

N° 9

Samedi 30 novembre 1991

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

| | Pages |
|--|-------|
| Projet de loi de finances pour 1992 | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Récapitulatif, actualisé au 29 novembre 1991, des positions adoptées par la commission des finances, saisie au fond, et par les commissions saisies pour avis sur les crédits non encore examinés</i> | 1383 |
| Affaires économiques | |
| ● <i>Agriculture</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Audition de M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales | 1387 |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport pour avis sur le budget du commerce et de l'artisanat | 1394 |
| ● <i>C.E.E. - Politique agricole commune et négociations du GATT</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Audition de M. Louis Mermez, ministre de l'agriculture et de la forêt | 1435 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Audition de MM. André Cazals, vice-président, et Jean-François Hervieu, secrétaire général de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.) | 1401 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Audition de S. Exc. M. Tran Van Thinh, ambassadeur de la Commission des Communautés européennes auprès du GATT | 1407 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Audition de M. Michel Jacquot, directeur du fonds européen d'organisation et de garantie agricoles (FEOGA) à la Commission des Communautés européennes | 1412 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Audition de M. Jacques Molières, vice-président et Christian Jacob, secrétaire général du centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.) | 1418 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Audition de M. Raymond Lacombe, président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.) | 1422 |

| | Pages |
|--|-------|
| - Audition de M. Guy Legras, directeur général de l'agriculture à la Commission des Communautés européennes | 1428 |
| - Communication du président de la commission | 1422 |
| Affaires étrangères | |
| ● <i>Nomination de rapporteurs</i> | 1448 |
| ● <i>Audition de M. Serge Dassault, président directeur général de la Société Dassault</i> | 1441 |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i> - Examen du rapport pour avis sur le budget de la coopération | 1445 |
| ● <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (du 16 mars au 15 septembre 1991)</i> - Communication du président | 1448 |
| Affaires sociales | |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i> - Examen du rapport pour avis sur le budget des anciens combattants | 1449 |
| Lois | |
| ● <i>Nominations de rapporteurs</i> | 1455 |
| ● <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (du 16 mars au 15 septembre 1991)</i> - Communication du président | 1456 |
| ● <i>C.E.E.- négociations du G.A.T.T.</i> - Communication du président | 1457 |
| ● <i>Mission d'information à l'étranger</i> - Echange de vues | 1458 |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i> - Examen du rapport pour avis sur le budget du ministère de l'intérieur : Police et sécurité | 1459 |

| | Pages |
|--|-------|
| - Examen du rapport pour avis sur le budget du ministère de l'intérieur : Décentralisation, et articles 87 et 87 bis rattachés | 1465 |
| - Examen du rapport pour avis sur le budget du ministère de l'intérieur : Sécurité civile | 1467 |
| Commission mixte paritaire | |
| ● <i>Travail clandestin</i> | 1473 |
| Commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de schengen du 14 juin 1985 | |
| ● <i>Audition de Mme Martine de Boisdeffre, conseiller technique au cabinet du ministre délégué aux affaires européennes</i> | 1477 |
| ● <i>Audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes</i> | 1482 |
| Commission d'enquête sur le marché laitier | |
| ● <i>Election du bureau</i> | 1491 |
| Mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la gestion technique, administrative et financière de la transfusion sanguine en France et les moyens de l'améliorer, notamment dans le respect des principes du don bénévole du sang | |
| ● <i>Election du bureau</i> | 1493 |

| | Pages |
|---|-------|
| Délégation du Sénat pour les Communautés européennes | |
| ● <i>Audition de M. Jacques Fournier, président de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) et du centre européen des entreprises à participation publique</i> | 1495 |
| ● <i>Cinquième conférence interparlementaire</i> - Examen du rapport d'information | 1499 |
| Programme de travail des commissions et délégations pour la semaine du 2 au 7 décembre 1991 | 1501 |

- PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1992 -

**RÉCAPITULATIF, ACTUALISÉ AU 29 NOVEMBRE 1991,
DES POSITIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DES FINANCES,
SAISIE AU FOND, ET PAR LES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS
SUR LES CRÉDITS NON ENCORE EXAMINÉS**

| BUDGETS | COMMISSION DES FINANCES | | COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS | | |
|--|-------------------------|----------|--|--|--|
| | Date d'examen | Position | Nom de la commission | Date d'examen | Position |
| I. BUDGETS CIVILS A. Budget Général | | | | | |
| AFFAIRES ETRANGERES <i>Relations culturelles extérieures</i> <i>Relations culturelles, scientifiques et techniques</i> <i>Francophonie</i> | 7 novembre | Rejet | Étrangères Étrangères Culturelles Culturelles | 20 novembre 20 novembre 20 novembre 20 novembre | Défavorable Défavorable Défavorable Défavorable |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 16 octobre | Rejet | Économiques | 14 novembre | Défavorable |
| ANCIENS COMBATTANTS ET ARTICLE 84 BIS - 84 TER | 17 octobre | Rejet | Sociales Sociales | 27 novembre 27 novembre | Défavorable Favorable |
| COOPERATION ET DEVELOPPEMENT <i>Coopération</i> | 7 novembre | Sagesse | Étrangères | 27 novembre | Sagesse |

| BUDGETS | COMMISSION DES FINANCES | | COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS | | |
|--|-------------------------|--|-------------------------------|---------------|---|
| | Date d'examen | Position | Nom de la commission | Date d'examen | Position |
| CULTURE ET COMMUNICATION | | | | | |
| Culture | 23 octobre | Adoption sous réserve de 2 amendements | Culturelles | 13 novembre | Favorable sous réserve de l'adoption de 4 amendements |
| <i>Cinéma, théâtre dramatique</i> | | | Culturelles | 13 novembre | Favorable |
| <i>Communication</i> | | | Culturelles | 20 novembre | Défavorable |
| Communication audiovisuelle | 12 novembre | Rejet | | | |
| Presse | 5 novembre | Rejet | | | |
| ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET | | | | | |
| I. Charges communes | 13 novembre | Réservé | | | |
| II. Services financiers | 6 novembre | Adoption | | | |
| <i>Consommation et concurrence</i> | | | Économiques | 21 novembre | Sagesse |
| IV. Artisanat et commerce et article 85 | 23 octobre | Adoption | Économiques | 26 novembre | Défavorable |
| EDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPERIEUR | | | | | |
| I. Enseignement scolaire | 15 novembre | Rejet | Culturelles | 13 novembre | Défavorable |
| <i>Enseignement technique</i> | | | Culturelles | 13 novembre | Défavorable |
| II. Enseignement supérieur | 31 octobre | Rejet | Culturelles | 13 novembre | Défavorable |
| ENVIRONNEMENT | | | | | |
| | 17 octobre | Sagesse | Culturelles | 12 novembre | Favorable sous réserve d'un amendement |
| | | | Économiques | 13 novembre | Défavorable |

| BUDGETS | COMMISSION DES FINANCES | | COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS | | |
|--|-------------------------|----------|-------------------------------|---------------|-------------|
| | Date d'examen | Position | Nom de la commission | Date d'examen | Position |
| EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE : II. Transports : 1. Transports terrestres Voies navigables <i>Routes et voies navigables</i> 2. Routes 3. Sécurité routière 4. Transport aérien et espace III. Météorologie IV. Tourisme | 12 novembre | Sagesse | Économiques | 21 novembre | Sagesse |
| | 12 novembre | Rejet | Économiques | 13 novembre | Défavorable |
| | 6 novembre | Rejet | | | |
| | 6 novembre | Rejet | | | |
| | 16 octobre | Adoption | Économiques | 13 novembre | Favorable |
| | 16 octobre | Adoption | | | |
| | 31 octobre | Rejet | Économiques | 14 novembre | Défavorable |
| INTERIEUR Administration centrale et Sécurité <i>Police et sécurité</i> <i>Sécurité civile</i> Administration territoriale, collectivités locales et décentralisation et article 87 et 87 bis <i>Décentralisation</i> | 13 novembre | Rejet | Lois | 28 novembre | Défavorable |
| | 13 novembre | Rejet | | | |
| | 13 novembre | Rejet | | | |
| SERVICES DU PREMIER MINISTRE I. Services généraux II. S.G.D.N. III. Conseil économique et social IV. Plan | 23 octobre | Rejet | | | |
| | 22 octobre | Sagesse | | | |
| | 29 octobre | Rejet | | | |
| | 16 octobre | Rejet | Économiques | 30 octobre | Défavorable |

| BUDGETS | COMMISSION DES FINANCES | | COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS | | |
|---|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------|
| | Date d'examen | Position | Nom de la commission | Date d'examen | Position |
| B. Budgets annexes | | | | | |
| Aviation civile | 16 octobre | Rejet | Économiques | 13 novembre | Favorable |
| Imprimerie nationale | 22 octobre | Sagease | | | |
| Journaux officiels | 29 octobre | Adoption | | | |
| Monnaies et Médailles | 16 octobre | Adoption | | | |
| III. AUTRES DISPOSITIONS | | | | | |
| Comptes spéciaux du Trésor | 15 novembre | Adoption sous réserve d'amendements | | | |
| Observations de la Commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes | 16 octobre | Prise d'acte | | | |

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 26 novembre 1991 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales**, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur du milieu rural.

M. Jean-Pierre Sueur a exposé à la commission les résultats des simulations réalisées pour le rapport du Gouvernement au Parlement sur l'adaptation de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) présenté en application de l'article 21 de la loi n° 41-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine.

Il a souligné que ces calculs avaient été inspirés par les propositions du rapport de la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural et les suggestions de l'association des maires de France, l'association nationale des élus du littoral et la fédération nationale des maires ruraux.

M. Jean-Pierre Sueur a évoqué, tout d'abord, la possibilité de modifier la dotation de base de la D.G.F., dont il a reconnu que l'éventail des coefficients (de 1 à 2,5) pénalisait les petites communes. Il a observé que la justification de cet écart par la différence de niveau des dépenses de fonctionnement selon la taille des communes -au demeurant supérieure à 2,5- n'était pas satisfaisant. En effet les dépenses de fonctionnement sont certes réduites dans le monde rural du fait de la désertification mais il convient de ne pas confondre l'effet et la cause et seulement constater l'existence d'inégalités.

M. Jean-Pierre Sueur a toutefois souligné que les simulations réalisées d'une réduction de cet éventail ne donnaient pas de résultats convaincants, en raison de

l'existence du mécanisme de garantie. Il en ressort que si la part des petites communes dans l'ensemble des montants distribués s'accroît, le montant total distribué diminue du fait de l'extension de la garantie à de nouvelles communes, dont un grand nombre de communes rurales.

Il a indiqué que la seconde réforme pour laquelle des simulations ont été réalisées, était la modification des critères de la dotation de péréquation, le potentiel fiscal n'étant plus calculé par rapport à la strate démographique d'appartenance de la commune, mais par rapport à l'ensemble des communes. **M. Jean-Pierre Sueur** a noté que cette réforme entraînerait une augmentation du besoin de garantie qui ne serait financé ni par les communes rurales, ni par les communes urbaines dites "riches", mais par les communes urbaines "pauvres" qui ne sont pas couvertes par la garantie et bénéficient de la dotation de solidarité urbaine.

Il s'est donc interrogé sur la compatibilité entre la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale qui pourrait être instituée par cette voie.

M. Jean-Pierre Sueur a ensuite évoqué les conséquences d'une modification de la dotation de compensation et de la part respective des trois éléments dont elle est composée : nombre de logements sociaux, nombre d'élèves et kilométrage de la voirie communale. Il a estimé qu'une diminution de la part des logements sociaux n'était pas envisageable, mais proposé une nouvelle approche du critère de la voirie. Il a suggéré, ainsi, que la majoration existante pour les communes de montagne soit étendue à certaines communes rurales qui réuniraient deux conditions : l'appartenance à un département défavorisé au sens de la loi sur la dotation de solidarité urbaine et l'appartenance à une zone visée par l'article 5 b du règlement sur les fonds structurels de la Communauté européenne.

M. Jean-Pierre Sueur a toutefois précisé que cette modification qui transférerait des dotations des zones

urbaines aux zones rurales aurait un coût, estimé à 200 millions de francs du fait de l'extension de la garantie.

Il a rejeté la solution d'un financement par un prélèvement sur l'ensemble de la masse de la D.G.F. qui remettrait en cause la garantie et toucherait par conséquent les communes rurales.

Il a donc exposé les deux solutions envisageables : soit instituer une péréquation entre les communes rurales dont il a souligné que certaines disposaient de recettes parfois surdimensionnées ; soit effectuer le prélèvement nécessaire sur la D.G.F. exceptionnelle versée à la région d'Ile-de-France.

M. Jean-Pierre Sueur a ensuite précisé le contenu des trois propositions présentées par le Gouvernement après les simulations : la réévaluation du critère voirie de la dotation de compensation, soit un transfert de 200 millions de francs ; l'établissement d'une parité entre la première et la seconde part rurale de la dotation globale d'équipement des communes, soit un transfert estimé à 300 millions de francs ; et, enfin, la création d'une dotation de développement rural.

S'agissant de cette dernière proposition, il a indiqué qu'elle ferait l'objet d'une présentation au prochain comité interministériel d'aménagement du territoire et prendrait la forme d'un amendement gouvernemental au projet de loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République ; il a souligné la cohérence de la disposition proposée avec le souci de développer l'intercommunalité qui soutend ledit projet de loi.

M. Jean-Pierre Sueur a précisé que la dotation de solidarité rurale serait destinée, d'une part, aux bourgs-centre, définis comme des communes de moins de 10.000 habitants localisées dans l'espace rural répondant à des critères de ressources (potentiel fiscal inférieur à la moyenne et effort fiscal supérieur à la moyenne), et qui pourront être des chefs-lieux de canton ou la ville la plus importante du canton, soit environ 1.500 communes, et,

d'autre part, à des projets de développement économique portés par une volonté intercommunale, quelle que soit la forme juridique de cette intercommunalité.

M. Jean-Pierre Sueur a indiqué que ces choix permettraient d'éviter de céder à la démagogie du saupoudrage et que la dotation de développement rural (D.D.R.) serait fondée non sur l'assistance, mais sur la solidarité en faveur du dynamisme.

Il a précisé que son financement pourrait être assuré par la dotation de compensation de la taxe professionnelle (D.C.T.P.) dont le montant réparti serait plafonné à son niveau actuel, l'augmentation étant affectée à la D.D.R., pour 300 millions de francs en 1991, 600 millions de francs en 1992 et 400 millions de francs en 1993.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, est intervenu pour souligner qu'il n'était pas convaincu par l'argumentation présentée. Il a considéré que les bases du raisonnement étaient faussées par le postulat selon lequel la redistribution des ressources en faveur du monde rural doit s'effectuer en respectant des paramètres intangibles et en s'interdisant en particulier de modifier le mécanisme de la garantie au sein de la D.G.F.

Il a observé que l'Etat n'hésitait pas pour ses propres besoins à puiser dans les ressources des collectivités locales et cité, notamment, la modification de l'indexation de la D.G.F. en 1989, la suppression de la compensation de la taxe professionnelle, la remise en cause du remboursement de la T.V.A. pour les constructions mises en location. Au total, a-t-il indiqué, l'Etat réduira de 2,5 milliards de francs, à son profit, les ressources des collectivités locales, en 1992.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que la solidarité en faveur du monde rural ne pouvait constituer la base des réformes nécessaires, mais qu'il

s'agissait d'abord de rétablir les principes d'égalité et de justice.

Il a admis que cet objectif pourrait être réalisé en plusieurs années, mais suggéré que l'effort nécessaire ne soit pas exclusivement supporté par les collectivités mais que l'Etat y participe, aussi, directement.

M. Jean-Pierre Sueur a rappelé, alors, que les simulations, visant à modifier la répartition de la D.G.F., avaient été réalisées conformément aux indications données par la loi du 13 mai 1991. Il s'est élevé contre la conception selon laquelle seul l'Etat devrait payer pour la solidarité, estimant juste de demander aux collectivités, communes, départements et régions, d'y participer.

Il a souligné qu'en période de difficultés économiques, il était souhaitable que les budgets des collectivités locales suivent la même évolution que le budget de l'Etat et rappelé que si les ressources de l'Etat progressaient de 3,1 %, les dotations versées aux collectivités locales augmentaient de 7 %.

Enfin, **M. Jean-Pierre Sueur** a indiqué que la réduction de l'éventail de la dotation de base devrait s'accompagner d'une suppression ou d'une limitation de la garantie, ce qui aurait un effet négatif sur les 16.000 communes rurales qui en bénéficient.

M. Roland du Luart, rapporteur de la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural français, a estimé que l'effort de solidarité rurale ne serait pas efficace à moins d'un milliard de francs. Il a souhaité que les mesures les plus simples possibles soient prises et qu'elles concernent, en premier lieu, la dotation de base de la D.G.F.

En réponse, **M. Jean-Pierre Sueur** a précisé que l'ensemble cumulé des propositions du Gouvernement représentait un transfert de 1,5 milliard de francs. Il a souligné la complexité du système de la D.G.F. qui limite les possibilités de réforme.

M. Philippe François a interrogé le secrétaire d'Etat sur la disparition des syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) des villes nouvelles et les conditions du retour au droit commun du code des communes, estimant insuffisantes les réponses qui lui avaient été apportées au cours du débat sur l'examen de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

M. Jean Huchon a jugé mauvais le système de répartition actuelle de la D.G.F. et regretté que la garantie joue aussi au profit des communes les plus favorisées. Il a demandé, en conséquence, que l'ensemble du système soit remis à plat. Il a déploré, par ailleurs, que la D.D.R. soit réservée aux communes-centre dont il a souligné la richesse relative.

M. Louis de Catuelan a condamné l'augmentation des charges des communes et la diminution de leurs ressources. Il a indiqué que sa commune avait enregistré une baisse de la D.G.F. qui lui est attribuée.

M. Jean Faure a observé que le système proposé par le Gouvernement n'aurait un plein effet qu'en 1994.

M. Jacques Moutet a estimé nécessaire de revoir entièrement les critères de la D.G.F. Rappelant que le passage de la taxe locale au versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.) avait été réalisé en dix ans, il a proposé que la réforme de la D.G.F. soit étalée dans le temps.

S'agissant de la D.D.R., il s'est inquiété de son attribution aux villes-centre, alors que celles-ci bénéficient déjà de nombreuses procédures contractuelles, comme les contrats de ville.

Il a souhaité, enfin, que les syndicats intercommunaux ne soient pas pénalisés par la nouvelle répartition paritaire de la dotation globale d'équipement.

M. Bernard Hugo s'est déclaré préoccupé par l'augmentation des charges qui pèsent sur les villes-centre qui contribuent à la dotation de solidarité urbaine et perdent parfois leur dotation de ville-centre.

M. René Trégouët a estimé que le problème principal était de favoriser l'implantation d'entreprises à "matière grise" dans le milieu rural. Il a suggéré, pour ce faire, de moduler le niveau des charges sociales supportées par les entreprises selon leur lieu d'implantation sur le territoire national.

M. Jean-Pierre Sueur a répondu aux différents intervenants en indiquant que :

- la question du retour au droit commun des SAN ne paraît pas d'une actualité immédiate, la majorité des communes préférant conserver encore le régime actuel, mais que dans l'avenir, il serait effectivement souhaitable de rapprocher les règles de fonctionnement des SAN de celles des autres organismes de coopération intercommunale ;

- la D.G.F. ne peut diminuer, compte tenu du mécanisme de garantie ;

- le projet de loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République ne supprime en aucune façon les mécanismes de coopération existante, et que, dans une démarche pragmatique, il propose simplement de les compléter ;

- les nombreuses critiques émises par les petites communes quant à la part de la D.D.R. réservée aux bourgs-centre ne trouveront pas de solution par l'attribution d'une part de cette dotation à toutes les communes, mais qu'il convient de favoriser les projets de développement intercommunaux auxquels sera destinée la seconde part de la D.D.R. ;

- la dotation ville-centre obéit à des critères insatisfaisants qu'il conviendrait d'améliorer ;

- la modulation des charges sociales en fonction du lieu d'implantation des entreprises a déjà fait l'objet d'une réflexion. Mais, de même que les aides accordées par les collectivités territoriales pour attirer les entreprises, ces incitations ne paraissent pas déterminantes dans le choix de l'implantation, celui-ci résultant plutôt d'une stratégie globale qui dépend de nombreux critères dont, notamment, la présence d'une université, la qualité de la vie ou le contexte culturel et social.

M. René Trégouët est intervenu alors pour souligner que les subventions à court terme, assurément négligées par les entreprises, ne devaient pas être confondues avec les mesures pérennes qu'il préconisait. Il a rappelé le poids de la charge salariale globale dans le compte de résultat des entreprises de recherche.

M. Jean François-Poncet, président, en conclusion du débat, a souligné l'intérêt de la proposition exposée par M. René Trégouët et souhaité que le rapport de la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural français puisse être complété par d'autres suggestions.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Jean-Jacques Robert sur le budget du commerce et de l'artisanat.**

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis, a tout d'abord évoqué certains aspects des secteurs du commerce et de l'artisanat et, notamment, deux points à son sens particulièrement importants : l'apprentissage et le soutien aux zones fragiles.

S'agissant de l'apprentissage, il a insisté sur la nécessité de développer celui-ci de façon prioritaire.

En effet, l'apprentissage constitue une filière de formation privilégiée qui peut favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active, au moment où 120.000 jeunes sortent chaque année de l'école sans qualification.

A cet égard, le rapporteur pour avis a déploré la diminution des crédits de formation prévue pour 1992.

Puis, après s'être félicité de la mise en place de l'Observatoire des qualifications et des formations dans l'artisanat, le rapporteur pour avis a rappelé que le Gouvernement envisageait de revaloriser l'enseignement professionnel et d'accroître la concertation avec les professionnels dans ce domaine, ce plan intégrant des propositions visant à renforcer qualitativement et quantitativement l'apprentissage.

Il s'est félicité de ces orientations et a cependant souligné :

- d'une part, qu'il est essentiel d'améliorer l'image de marque de l'apprentissage et la reconnaissance sociale des personnes exerçant un métier manuel ;

- d'autre part, qu'il conviendrait, parallèlement, de revoir l'affectation du produit de la taxe d'apprentissage. En effet, sur les 5 milliards de francs que représente cette taxe, seuls 30 % sont effectivement affectés à l'apprentissage et aux formations alternées.

S'agissant du soutien au commerce et à l'artisanat dans les zones fragiles, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis**, a noté que depuis 1988, dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, avaient été développés :

- des opérations concertées de modernisation du tissu commercial et artisanal pour la mise en oeuvre des ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce en milieu rural) ;

- des actions collectives destinées à favoriser la transmission et la reprise des entreprises en milieu rural (ATRA).

Il a par ailleurs rappelé que deux lois, récemment adoptées par le Parlement, prévoient des mécanismes financiers destinés à développer les actions en faveur du commerce et de l'artisanat en milieu rural.

A cet égard, il a regretté :

- que le décret d'application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1990 d'actualisation des dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales (qui institue une répartition de la taxe professionnelle provenant des grandes surfaces soumises à l'autorisation d'urbanisme commercial et prévoit la création d'un fonds départemental d'adaptation du commerce rural destiné à recueillir une fraction du produit de cette taxe) n'ait pas encore vu le jour ;

- que le décret d'application de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales (qui permet d'affecter une partie de l'excédent du produit de la taxe sur les grandes surfaces au financement du nouveau régime d'aide au commerce, dans le cadre des ORAC et des ATRA) ne soit paru que la semaine dernière.

Enfin, il a déploré la régression des crédits inscrits au titre des actions économiques dans les zones rurales sensibles.

Puis, abordant les problèmes spécifiques au commerce, le rapporteur pour avis a indiqué que l'activité des C.D.U.C. (commissions départementales d'urbanisme commercial) avait été, en 1990, plus soutenue qu'en 1989.

Ainsi, au total, les autorisations d'ouverture de grandes surfaces ont atteint le niveau record de 1,7 million de mètres carrés en 1990, contre 1,4 million en 1989.

Après avoir rappelé que le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation souhaitait opérer la nécessaire modernisation de la loi Royer, tout en maintenant son cadre général, mais qu'il restait à la recherche d'un consensus sur l'ouverture dominicale des commerces, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis**, a estimé que le projet de loi relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement, examiné par le Sénat le 22 octobre dernier, n'apporterait pas, en fait, aux commerçants la sécurité qu'ils sont en droit d'attendre en la matière, les émetteurs de chèques sans provision

pouvant récidiver deux fois par an, sans poursuite judiciaire, à condition de payer une amende d'un montant d'ailleurs très modeste.

S'agissant de l'artisanat, il a souligné l'urgence de mesures en faveur des sous-traitants, qui doivent pouvoir bénéficier d'une garantie de paiement de leurs prestations.

Le rapporteur pour avis a ensuite exposé les principales orientations du projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1992.

Il a précisé que ce dernier s'établissait à 635,2 millions de francs en crédits de paiement (- 3 % par rapport à 1991) et à 47,1 millions de francs en autorisations de programme (- 21,3 %).

Il a souligné que les bonifications de prêts à l'artisanat, qui représentent toujours l'essentiel des dotations (48,5 %), sont, malgré les 311 millions de francs qui leur sont affectés, en diminution de 5,1 %, évolution qui n'est pas négative dans la mesure où l'enveloppe de prêts bonifiés sera maintenue.

Il a regretté que l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise -mesure mise en place en 1991- régresse dès la deuxième année de 19,6 %, alors qu'il aurait au contraire convenu de la développer, eu égard au contexte économique et social actuel ; il a également déploré que l'aide spécifique au commerce et à l'artisanat dans les DOM-TOM ait été supprimée.

Après avoir indiqué que, déduction faite des bonifications d'intérêt, le budget progressait d'environ 1 % par rapport au budget voté de 1991, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis**, a brièvement retracé l'évolution des crédits spécifiques aux secteurs du commerce et de l'artisanat.

Puis, il s'est félicité de la mise en oeuvre du plan en faveur des P.M.E./P.M.I., dont il a rappelé les grandes orientations, mais dont il a également souligné les lacunes. A cet égard, le rapporteur pour avis a,

notamment, déploré que seules 700.000 sociétés -et parmi celles-ci seulement les sociétés bénéficiaires- sur 2,3 millions d'entreprises soient concernées par ce plan.

L'immense majorité des P.M.E./P.M.I. (69 %) sont, en effet, des entreprises individuelles dont les dirigeants, assujettis à l'impôt sur le revenu, ne bénéficieront d'aucun allègement et seront discrètement poussés à changer de statut. A part certaines mesures, telle la possibilité de cumuler temporairement salaire et retraite le temps de réaliser la transmission, la seule mesure réellement significative les concernant est l'amélioration de la fiscalité sur les mutations de fonds de commerce.

Après avoir évoqué le problème des délais de paiement, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis**, a regretté que le décalage d'un mois dans la récupération de la T.V.A. n'ait pas été supprimé, sachant qu'il en coûte 85 milliards de francs en trésorerie aux P.M.E.

Enfin, il a estimé qu'il convenait d'alléger davantage les charges sociales qui pèsent sur les entreprises et de lutter contre la pesanteur qui préside trop souvent à la mise en place des financements nécessaires aux investissements de P.M.E.

Le rapporteur pour avis a ensuite proposé à la commission d'adopter un amendement à l'article 35 du projet de loi de finances, rattaché au budget du commerce et de l'artisanat.

Il a insisté sur l'importance de cet article qui permettra aux petites entreprises artisanales de se grouper pour conquérir des marchés ou pour mener des actions de défense lorsque leur secteur se trouve attaqué, par la grande distribution notamment.

A cet effet, l'article 35 prévoit que les chambres des métiers pourront majorer leur taxe pour alimenter un fonds national chargé d'entreprendre des actions de développement. L'amendement proposé :

- rend cette majoration obligatoire ;

- fixe son taux à 10 % du montant maximum de la taxe (à savoir 50 francs au plus par artisan), ces mesures étant indispensables pour des raisons d'équité entre les chambres et d'efficacité du fonds national ;

- en outre, il autorise ce fonds à mener des actions de promotion du secteur des métiers.

Par ailleurs, s'agissant des articles 35 et 36 du projet de loi de finances, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis**, a dénoncé le véritable racket ainsi opéré sur les fonds sociaux destinés aux artisans et commerçants.

En effet, ces articles ont pour objet de fusionner le fonds de solidarité propre aux régimes des travailleurs non salariés non agricoles avec celui particulier au régime des exploitants agricoles.

Ces fonds de solidarité ont été institués pour compenser les conséquences sur les régimes de protection des travailleurs indépendants du mouvement de salarisation de leurs ressortissants.

Or, la mesure prévue à l'article 35 aurait pour conséquence de transférer 6,4 milliards de francs -sur les 9,2 milliards de recettes issues de la contribution sociale de solidarité des sociétés,- au titre de la compensation démographique, au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA).

Le rapporteur pour avis a estimé que ce transfert privait donc le régime des non salariés non agricoles d'un dispositif propre de solidarité professionnelle autonome, lié aux mutations économiques et sociales spécifiques aux secteurs concernés, pour tenter à terme :

- soit de lui substituer un régime d'assistance (grâce à une subvention de l'Etat),

- soit de procéder à l'augmentation des cotisations, puisque les réserves seront épuisées en 1993 et que le produit de la contribution de solidarité des sociétés sera insuffisant en 1994.

Il a estimé qu'il s'agissait donc d'une spoliation des fonds sociaux ayant pour véritable objet de dégager, en contrepartie, 6,4 milliards de francs au titre de la T.V.A. revenant au budget général, ce transfert permettant en effet de réduire la cotisation financée jusqu'ici par la T.V.A. au profit du BAPSA.

Après avoir déploré le nouveau désengagement de l'Etat dans ce domaine, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis**, a indiqué que cette mesure, jointe à la diminution des crédits du ministère délégué à l'artisanat et au commerce, au budget déjà très modeste, le conduisait à proposer à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du commerce et de l'artisanat pour 1992.

A l'issue de cet exposé, plusieurs commissaires sont intervenus.

S'agissant du projet de loi relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis**, a précisé à **M. Louis Moinard** que les dispositions qu'il avait évoquées concernaient les émetteurs de chèques sans provision d'un montant inférieur ou égal à 10.000 francs.

Puis, répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, qui s'inquiétait de savoir si le même laxisme s'appliquerait aux cartes de crédit -amenées pourtant à remplacer les chèques-, le rapporteur pour avis a indiqué que, si d'importants progrès avaient été réalisés dans ce domaine, tous les problèmes n'étaient cependant pas réglés. En effet, en cas de vol par exemple, la personne est tenue responsable des sommes dépensées entre le moment du vol et sa déclaration.

Il a, par ailleurs, souligné l'importance des investissements auxquels les petits commerçants et artisans devaient faire face pour s'équiper des terminaux nécessaires.

Puis, après s'être interrogé sur le statut juridique des fonds visés par l'article 35 du projet de loi de finances, **M. Jean François-Poncet, président**, appuyant le rapporteur pour avis, a conclu qu'il s'agissait, en réalité, d'une "piraterie d'Etat".

Répondant enfin à la question de **M. Jacques de Menou** relative à la faculté d'effectuer un recours contre l'Etat, le président a estimé que, eu égard à l'existence d'une base juridique à ce transfert, il s'agissait d'un "hold up" légal, qu'il a comparé à celui effectué sur les fonds de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Puis, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a adopté l'amendement proposé à l'article 85 du projet de loi de finances, et elle a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits inscrits au titre de l'artisanat et du commerce pour 1992.

Mercredi 27 novembre 1991 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé, en présence du président et des membres de la commission des finances, à l'audition de **MM. André Cazals**, vice-président, et **Jean-François Hervieu**, secrétaire général de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.) sur la situation de l'agriculture française dans le contexte international de la réforme de la politique agricole commune (PAC) et des négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT).

M. André Cazals a, tout d'abord, relevé les contradictions existant entre, d'une part, les principaux objectifs assignés à l'agriculture et, d'autre part, le projet de réforme de la PAC et le budget de l'agriculture pour 1992. Il a ainsi estimé qu'il ne serait pas possible de conserver une agriculture présente sur l'ensemble du territoire, que la baisse des prix et des volumes ne

permettait pas de maintenir les revenus et, qu'enfin, le maintien d'une agriculture exportatrice serait fortement compromis. Il s'est interrogé sur les rapports entre la réforme de la PAC et les négociations en cours au GATT, relevant que le projet communautaire traduisait, en réalité, une soumission aux exigences des Etats-Unis, dont l'objectif est de prendre des parts de marché à la Communauté.

Il a regretté que la France ait tardé à s'introduire dans le processus de réforme de la PAC, pour tenter de l'infléchir. Il a, sur ce point, convenu que la profession agricole n'avait peut-être pas su faire des propositions alternatives, même si, de son côté, l'A.P.C.A. avait formulé, il y a un an, des suggestions.

Il a souligné que la réforme était déjà engagée et qu'elle était négociée secteur par secteur, sans vision d'ensemble des relations entre chacun d'entre eux et des éventuels risques de déstabilisation. Il a estimé que la Commission avait joué, en la matière, un rôle décisif et que les bouleversements proposés aux mécanismes initiaux de la PAC et du Traité de Rome n'avaient été soumis à l'examen d'aucun des parlements nationaux.

M. André Cazals a ensuite présenté les grands axes de la réforme. S'agissant de la baisse des prix et de la compensation par des aides directes, il a estimé qu'il s'agissait d'une erreur économique et humaine. Il a jugé que ces mécanismes se traduiraient par une diminution de l'excédent commercial et un coût budgétaire accru, sans qu'un financement durable de ces aides soit pour autant garanti.

Il a, en outre, souligné que ce système risquait d'aboutir à une véritable "déresponsabilisation" de l'agriculteur, dont le revenu dépendra directement d'aides publiques, et qui sera tenté de se transformer en "chasseur de primes", plutôt que de chercher à améliorer sa compétitivité individuelle.

Il a estimé qu'il fallait obtenir la limitation et l'étalement dans le temps des baisses proposées. Il a indiqué que sans rééquilibrage aux frontières, contrairement aux espoirs de la Commission, il était vain d'attendre de la diminution des prix intérieurs des céréales la récupération de parts de marché perdues au profit des produits de substitution des céréales (P.S.C.), dont le seul coût est celui de l'acheminement jusque dans la C.E.E.

Il a reconnu qu'il n'était pas possible de prétendre garantir les prix pour toutes les quantités produites.

Il a précisé, sur ce point, les propositions faites par l'A.P.C.A., et qui tendaient à ouvrir la possibilité pour l'agriculture de produire des quantités pour un montant supérieur à celui garanti, mais sans soutien du prix.

Concernant la maîtrise de la production, il a estimé indispensable qu'elle s'adapte au marché, mais souligné qu'il fallait que tous nos concurrents fassent un effort identique et que la recherche de nouveaux débouchés constituait une priorité.

S'agissant enfin du double rôle joué par l'agriculture, il a souligné que cette fonction de production et d'entretien de la nature et de l'espace avait toujours été remplie. S'il est concevable que la fonction d'entretien soit rémunérée, il s'est opposé à l'idée de faire des agriculteurs des "jardiniers" de la nature.

M. André Cazals a ensuite examiné les conséquences de cette réforme sur l'économie agricole. Il a souligné qu'elle entraînerait le repli de la production agricole européenne, la diminution de sa compétitivité en raison de l'extensification, et le déséquilibre de sa balance commerciale. Il s'est inquiété des pertes d'emploi qu'elle provoquera dans le secteur agricole, mais aussi dans les secteurs d'amont et d'aval, tout particulièrement en milieu rural. Il a estimé que le consommateur n'en tirera, en réalité, aucun profit, la part des produits agricoles bruts dans la consommation des ménages représentant moins de 4 % de leurs dépenses. Les mécanismes proposés lui ont, en

outre, paru porteur d'effets pervers : toutes les productions seront strictement encadrées par les quotas ou les gels obligatoires des terres, à l'exception du secteur bovin qui risque ainsi, alors qu'il est déjà en difficulté, de faire l'objet de transferts de la part des agriculteurs, limités, dans les autres secteurs, dans leur capacité à produire.

La baisse du prix des céréales se traduira, en outre, par une incitation à produire des viandes blanches et favorisera l'élevage intensif.

Le plafonnement des compensations en fonction de la taille des exploitations, les conditions d'octroi de primes en fonction de chargements maximum à l'hectare, la diminution globale des quotas laitiers sans considération d'existence de débouchés, notamment pour les appellations d'origine, risqueront, elles aussi, de rendre plus difficile la situation dans les régions les plus défavorisées.

Le système de prime à l'hectare sur la base d'un rendement régional moyen conduira les exploitants à extensifier, ne serait-ce que pour "faire le plein" des primes.

M. Cazals a souligné que l'interaction entre les différents secteurs n'avait pas suffisamment été prise en compte : par exemple, la prime à l'abattage des veaux laitiers entraînera une moindre consommation de poudre de lait qui se répercutera sur la situation du marché laitier.

Il a indiqué que les simulations réalisées par l'A.P.C.A. faisaient ressortir une baisse sensible de revenu pour toutes les exploitations, à l'exception, peut-être, des exploitations laitières les mieux situées.

En tout état de cause, **M. André Cazals** a estimé que des infléchissements importants devaient être apportés au projet de réforme.

Pour les grandes cultures il a jugé indispensable que les baisses prévues soient réduites et étalées dans le temps, que les modalités de calcul des aides compensatoires soient

revues et que la compensation du gel des terres soit intégrale, quelle que soit la taille de l'exploitation. En outre, un effort significatif doit être fait pour la recherche de nouveaux débouchés, notamment en direction des biocarburants.

Pour la viande bovine, il a estimé nécessaire d'étaler la réforme dans le temps, de revoir les normes de chargement à l'hectare et de rendre les primes plus incitatives. Il a souhaité l'augmentation de la prime compensatrice ovine.

M. André Cazals a indiqué qu'un accompagnement national serait nécessaire, notamment dans les domaines de la suppression du foncier non bâti, de la diminution des charges et des coûts, du développement des biocarburants et de la mise en place d'un régime de pré-retraite. Il a sur ce point estimé que la préretraite devait être d'un montant suffisant : de l'ordre de 70 à 75.000 francs par an.

De leur côté, les exploitations seront amenées à s'adapter en diminuant les intrants, en extensifiant et en développant la pluriactivité.

M. Jean-François Hervieu s'est étonné de ce que les responsables de la Commission présentent cette réforme comme globalement favorable pour la France.

A **M. Jean François-Poncet** qui l'interrogeait sur le point de savoir si cette appréciation ne signifiait pas que d'autres pays seraient plus atteints que le nôtre, **M. Jean-François Hervieu** a précisé que la France, grand pays exportateur à partir de l'utilisation d'une surface agricole importante serait le premier touché. Il a indiqué qu'à l'exception de la Grande-Bretagne, tous les autres pays avaient une économie agricole différente : les Pays-Bas dégagent leur valeur ajoutée des productions hors sol et du lait, en jouant sur la différence entre le coût des importations et des exportations ; la République fédérale d'Allemagne a opté pour une petite agriculture d'occupation du territoire et non d'exportation ; les pays du Sud ne connaissent pas, enfin, les mêmes problèmes d'intensification et de charges. Il a conclu que la France

serait la principale victime de cette réforme, en raison notamment du plafonnement des aides, et que l'on assisterait à la déstructuration de l'agriculture nationale.

A **M. Philippe François** qui intervenait pour souligner que la commission des affaires économiques et du plan, qui a envoyé une délégation aux Etats-Unis cette année, était particulièrement consciente de ces problèmes, **M. André Cazals** a indiqué, qu'à ses yeux, dans la mesure où le projet de réforme de la PAC conduisait à une modification radicale des mécanismes existants, un passage devant le Parlement était nécessaire.

M. Henri Revol a jugé le système proposé "effarant" dans ses principes, s'étonnant qu'à l'heure où les pays de l'Est s'orientent vers une économie de marché, la Commission propose de mettre en place un système tatillon et "collectiviste".

M. François Blaizot et **M. Louis Moinard** se sont inquiétés des conséquences des baisses de prix sur la rentabilité des investissements déjà réalisés comme à venir, soulignant que cette dissuasion à investir se répercuterait sur l'ensemble de l'économie. **M. François Blaizot** a estimé malsain le système proposé dans lequel l'essentiel du revenu ne sera pas assuré par les prix mais par le versement de primes.

M. Henri de Raincourt a estimé que cette réforme se traduirait à brève échéance par la disparition de la moitié des agriculteurs. Prenant l'exemple des simulations réalisées dans l'Yonne, il a estimé les pertes de revenu à près de 40 %.

A **M. Jean François-Poncet**, président, qui l'interrogeait sur l'existence de solutions alternatives à cette réforme, **M. André Cazals** a répondu que les organisations agricoles étaient d'accord sur l'objectif de maîtrise de la production mais dénonçaient les moyens proposés pour y parvenir, notamment les quotas généralisés et les baisses des prix massives.

Il a indiqué que l'A.P.C.A. était favorable à un système de prix différencié : un prix garanti, s'appliquerait à un certain volume de production, l'agriculteur restant libre de produire au-delà mais à un niveau de prix non soutenu, à l'instar du système des quantums mis en place en 1955. Pour éviter les difficultés de gestion de deux prix de marché, il a indiqué que le système pouvait consister à récupérer auprès du producteur produisant au-delà de la quantité "garantie" la fraction du prix correspondant au soutien entre le prix garanti et le prix du marché.

M. Jean François-Poncet a relevé que ce système s'apparentait au système du double prix, qui avait existé antérieurement pour le blé.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **Son Excellence M. Tran Van Thinh, ambassadeur de la Commission des communautés européennes auprès du GATT.**

Après avoir rappelé que **M. Tran Van Thinh** conduisait les négociations multilatérales dans le cadre de l'Uruguay Round au nom de la Commission des communautés européennes, **M. Jean François-Poncet, président**, a brièvement retracé le déroulement récent de ces négociations et a rappelé l'ampleur des difficultés qui sont apparues depuis l'accord intervenu au moment de la venue en Europe du Président George Bush.

A cet égard, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est demandé si la Communauté pouvait espérer surmonter ces difficultés et si elle n'avait pas intérêt à l'échec, plutôt qu'au succès, des négociations en cours.

M. Tran Van Thinh a, alors, exposé l'état des négociations à l'issue de la réunion qui s'est déroulée à la Haye.

Après avoir estimé qu'il était excessif de croire qu'un accord avait, à cette époque, été conclu entre les Etats-Unis et la Communauté, il a indiqué que les discussions agricoles avaient concerné trois volets.

S'agissant du soutien aux exportations, il a rappelé que les Etats-Unis avaient rabaisé leurs ambitions, un accord ayant toutefois été trouvé sur la seule détermination des marges de négociation, à savoir une réduction de 35 % des exportations agricoles, calculée à partir d'une base de référence cependant discutée.

En effet, le choix de la période de référence constitue un enjeu considérable qui représente :

- 14 millions de tonnes de réduction, en retenant, comme le souhaite la C.E.E., la période 1988-1989 ;
- 22 millions de tonnes si l'on retient la période 1991-1992 (ce que demandent les Etats-Unis) ;
- 17 millions de tonnes par rapport à la période 1986-1990, susceptible d'être retenue à titre de compromis.

A cet égard, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé qu'il était normal que les réductions d'exportations déjà opérées ces dernières années soient prises en compte.

M. Tran Van Thinh a ensuite évoqué le deuxième élément de désaccord, relatif au soutien interne, et qui concerne notamment la détermination du contenu de la "boîte verte", c'est-à-dire des catégories de soutien non soumises à réduction.

Puis, il a indiqué que le troisième volet, relatif à l'accès au marché, était l'objet d'un désaccord fondamental. Il s'agissait en fait de trouver un accord pour convertir des obstacles non tarifaires en obstacles tarifaires. Mais cette démarche a posé des problèmes techniques très importants qui n'ont pas pu être résolus à la Haye.

Après avoir précisé qu'un malentendu existait quant à la "trêve" demandée aux Etats-Unis par la Communauté européenne pendant la période de réforme de la politique agricole commune, **M. Tran Van Thinh** a conclu que ce qui avait été convenu à la Haye n'avait pas été remis en cause depuis lors, mais que le compromis avait été

suffisamment flou et large pour laisser libre cours aux discussions.

Puis il a replacé l'enjeu agricole dans le contexte de la négociation du GATT dans son ensemble, de façon à évaluer les conséquences d'un éventuel échec.

Répondant à une question de **M. Philippe François**, **M. Tran Van Thinh** a souligné que la Communauté européenne -dont les thèses sont très mal perçues par la communauté internationale- serait rendue responsable du blocage ainsi que de l'éventuel échec des négociations.

S'interrogeant sur la capacité de la Communauté européenne à assumer les conséquences d'un éventuel échec des négociations, **M. Tran Van Thinh** a souligné que, contrairement aux Etats-Unis qui disposent de l'arme unilatérale et absolue des rétorsions commerciales, l'Europe ne disposait pas des moyens de ses ambitions. Aussi, son incapacité à réagir rapidement et avec l'agressivité nécessaire, alliée à l'entente imparfaite des Etats membres, la met dans une position de déséquilibre.

Insistant sur le fait que les autres pays sont convaincus que la réussite ou l'échec de la négociation dépend du blocage ou du déblocage des discussions agricoles, **M. Tran Van Thinh** a estimé qu'il était désastreux que l'ensemble des autres dossiers (concernant notamment l'industrie et les services) -déjà très avancés- soient liés au dossier agricole.

Il a ensuite indiqué que la détermination des Etats-Unis, comme de la Communauté européenne, de conclure le cycle de l'Uruguay Round avant la fin de l'année 1991 - quelle qu'en soit l'issue- était un des résultats les plus importants de la réunion de la Haye.

Mais il a également insisté sur l'ampleur de la tension commerciale qui se manifesterait en cas d'échec.

M. Philippe François est alors intervenu, d'une part, pour rappeler l'accord conclu dans le passé avec les Etats-Unis en matière de produits de substitution des céréales,

d'autre part, pour regretter l'erreur historique qui a conduit à intégrer l'agriculture dans les négociations du GATT.

Enfin, il s'est interrogé sur la nécessité de conclure ces dernières avant la fin de l'année.

M. Tran Van Thinh a alors évoqué la raison historique qui avait amené l'Europe à négocier non seulement les effets négatifs des politiques agricoles communes, mais à discuter également des causes, stratégie qui s'est, en réalité, retournée contre l'Europe au profit des Etats-Unis.

Il a, par ailleurs, insisté de nouveau sur la guerre commerciale que les Etats-Unis ne manqueraient pas de déclarer en cas d'échec des négociations. Il a souligné le risque que leurs menaces de représailles permettent aux Etats-Unis d'imposer ultérieurement leurs desiderata et, finalement, d'obtenir ce qu'ils avaient souhaité en dehors des négociations multilatérales, et donc sans concessions.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite rappelé que la C.E.E. étant la principale puissance exportatrice du monde, elle était également, par là-même la puissance ayant le plus à perdre au cas où le monde entrerait dans un cycle de protectionnisme compétitif.

Il a, en outre, confirmé que la C.E.E. serait moins bien armée que les Etats-Unis dans le cas d'une guerre commerciale, l'entente de ses Etats membres étant défaillante. En outre, ceux des pays qui subiront -le cas échéant- des rétorsions ne manqueront pas de protester et de demander à la Communauté d'infléchir sa position.

Faisant le bilan de ce problème complexe, **M. Jean François-Poncet, président,** a conclu que la C.E.E. risquait de devenir le bouc émissaire de la planète, mais qu'à l'inverse, cela ne voulait pas dire qu'un mauvais accord ne soit pas pire qu'un échec.

M. Tran Van Thinh a alors confirmé qu'il ne fallait pas chercher à conclure à tout prix, si le succès devenait

trop coûteux, mais qu'il convenait de montrer que l'Europe avait fait tous les efforts nécessaires. En outre, il a rappelé les pressions exercées par les représentants des secteurs de l'industrie et des services, attachés à la conclusion d'un accord.

Après avoir évoqué le sommet de Maastricht, **M. Désiré Debavelaere** s'est inquiété de savoir si l'Europe allait renoncer à la puissance et à la valeur économique de son agriculture, au moment même où les Etats-Unis accordent une importance majeure au contrôle de l'arme alimentaire. Il s'est interrogé sur la façon dont la Communauté européenne fera face à la montée en puissance de l'Europe de l'Est et a demandé s'il ne restait aucun espoir de voir l'agriculture européenne obtenir des parts de marché et satisfaire les besoins alimentaires du reste du monde. Il a, enfin, estimé qu'il n'était pas opportun de démanteler aujourd'hui les mécanismes de la PAC et de "désarmer" notre protection alors que dans quelques années nous seront peut-être contraints de redévelopper notre potentiel de production.

Evoquant la mission d'information effectuée par la commission aux Etats-Unis en septembre dernier, **M. Aubert Garcia** a indiqué que les Américains faisaient de la question agricole un préalable à toute autre négociation, aucune réponse satisfaisante n'ayant d'ailleurs été fournie à la délégation, au cours de cette mission, sur les autres enjeux du GATT.

Répondant à **M. Désiré Debavelaere**, **M. Tran Van Thinh** a estimé que les Etats-Unis n'avaient pas intérêt à ce qu'il y ait une Europe forte. Il a, par ailleurs, indiqué que la politique agricole commune (PAC) avait connu un tel succès qu'elle dérangeait nos partenaires étrangers.

Il a toutefois indiqué que la PAC était également soumise à des tensions internes, et que, à ce titre, il était impossible de ne pas la réviser.

Il a estimé qu'il convenait de ne pas confondre les négociations internes et les négociations externes qui se

déroulaient parallèlement, ces dernières lui semblant les plus menaçantes pour l'agriculture française.

M. Tran Van Thinh a, en outre, rappelé que les Etats-Unis connaissent, eux aussi, d'importants problèmes internes, et ne pourront, par conséquent, continuer à subventionner leur agriculture dans les mêmes conditions.

S'agissant de l'évolution du secteur agricole, **M. Désiré Debavelaere** a souligné le chemin accompli par la France dans ce domaine, avec une accélération très forte de la réduction du nombre d'agriculteurs.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Michel Jacquot, directeur du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) à la Commission des communautés européennes.**

M. Michel Jacquot a tout d'abord exposé que la réforme de la politique agricole commune (PAC) était indispensable compte tenu des évolutions budgétaires : l'agriculture, même si sa part a diminué, représente aujourd'hui encore 55 % des dépenses de la Communauté.

Le budget qui lui est consacré est ainsi passé de 80 milliards de francs en 1980 à 250 milliards de francs en 1992 pour le FEOGA-Garantie, auxquels il faut ajouter quelque 20 milliards de francs de dépenses structurelles et sociales. Les dépenses prévues pour 1992 seront supérieures de 11 % à celles de 1991. Ces évolutions ont conduit à s'orienter vers la maîtrise des dépenses agricoles, avec la mise en place de mécanismes de discipline agricole, décidés au sommet de Fontainebleau en 1984, puis formalisés en 1988. Un certain nombre de règles ont été fixées, notamment la limitation de l'augmentation des dépenses agricoles à 74 % de l'augmentation du produit intérieur communautaire, l'engagement quinquennal des chefs d'Etat sur l'enveloppe consacrée à l'agriculture, la fixation d'une ligne directrice -la "guide line"- déterminant le plafond maximum des dépenses.

M. Michel Jacquot a souligné que la réforme de la PAC intervenait au moment où l'enveloppe pour la période 1993-1997 devrait être fixée. Ce montant sera connu en 1992 et si, comme il est prévisible, il s'établit pour 1997 à 40 milliards d'écus, la réforme proposée de la PAC pourra être financée à l'intérieur de cette enveloppe. M. Michel Jacquot a souligné qu'il existerait d'ailleurs une différence de quelque 2 milliards d'écus entre le coût de la réforme appliquée en 1997 et le montant de l'enveloppe prévue, ce qui laisse une marge de manoeuvre substantielle pour les négociateurs nationaux.

M. Jean François-Poncet, président, a interrogé l'intervenant sur les systèmes alternatifs au projet de la Commission, notamment celui du double prix. Il a indiqué que les organisations professionnelles agricoles estimaient, elles, que la réforme coûterait beaucoup plus cher que ce que prévoit la Commission. En tout état de cause, son financement, qui reposera sur le contribuable, sera moins aisément assuré que dans le système actuel, reposant largement sur le consommateur.

M. Michel Jacquot a souligné qu'actuellement, la PAC ne fonctionne plus correctement : elle coûte de plus en plus cher, alors que le nombre d'agriculteurs de la Communauté diminue et que ces derniers voient, avec les mécanismes actuels, leurs revenus diminuer, année après année. La baisse de revenu, pour 1991, devrait ainsi s'établir entre 7 et 9 % pour les agriculteurs de la Communauté. Il est donc nécessaire d'y apporter les modifications nécessaires et d'indiquer clairement aux agriculteurs des perspectives d'avenir.

Il a rappelé que la Communauté avait perdu son propre marché de la consommation animale, pour un tonnage annuel de 57 millions de tonnes, et que le premier objectif devait être de reconquérir le marché intérieur. Mais, cette reconquête, comme d'ailleurs le développement des usages industriels, nécessite que les prix du marché

baissent dans des proportions importantes, nettement en deçà du niveau des prix aujourd'hui garantis.

D'autre part, le rôle de l'agriculteur comme protecteur de la nature et de l'environnement et comme pluriactif doit être redécouvert.

M. Michel Jacquot a enfin estimé que les aspirations des agriculteurs ne pouvaient être satisfaites en conservant les mécanismes actuels. Il a, par ailleurs, estimé dangereux le mécanisme des quantums que proposent, en réalité, les chambres d'agriculture. Prenant l'exemple du sucre, pour lequel en 1967 des quantums de production ont été mis en place, il a relevé que cela s'était traduit par un effondrement des exportations intra-communautaires françaises qui sont passées d'un million de tonnes en 1967 à 200.000 tonnes en 1992. Il a exposé que chacun des Etats avait exigé, et obtenu, que son quota national soit égal à sa consommation, alors même que, dans certains cas, comme celui du Portugal, il n'était pas un producteur sucrier. Le quantum, a-t-il conclu, "tue" en définitive le marché intra-communautaire et pénalise les exportateurs les plus productifs qui doivent payer pour exporter, comme c'est le cas pour le quota C appliqué aux betteraves.

M. Michel Jacquot a indiqué que, transposé aux céréales, le quantum entraînerait les mêmes effets et irait à l'encontre des intérêts français : les exportateurs auraient alors à acquitter une taxe de résorption pour financer des exportations jusqu'ici supportées par le budget communautaire.

Il a indiqué que les quotas laitiers mis en oeuvre en 1984 avaient permis à la filière laitière, alors en retard, de devenir, elle aussi, compétitive.

Il a estimé que les agriculteurs français, compétitifs pour les céréales, la betterave et les oléagineux n'avaient aucun intérêt à la mise en place de quotas.

S'agissant du transfert du financement du consommateur au contribuable, **M. Michel Jacquot** a relevé qu'aujourd'hui, le consommateur européen payait très peu pour son indépendance alimentaire.

Il a souligné que l'objectif de la réforme était de mettre un terme aux dysfonctionnements de la PAC, résultant pour une part de la politique de prix trop élevés. Les prix ont été placés en 1967 à un niveau artificiel, encourageant tous les pays, même les moins compétitifs, à produire. Cette politique de prix élevés pour les céréales a entraîné l'irruption sur le marché communautaire des produits de substitution, évinçant les céréales, non compétitives dans l'alimentation animale. L'objet de la réforme est d'abaisser le prix de marché des céréales au niveau des prix mondiaux, les prix garantis restant au même niveau grâce au versement d'aides compensatoires. Il a rappelé que sur les 30 milliards du FEOGA, 4 milliards d'Ecus financent déjà des aides directes au revenu.

Il a estimé qu'au niveau mondial, il existait des débouchés pour l'alimentation animale et la production industrielle.

M. Michel Jacquot est ensuite revenu sur le coût de la réforme. Il a indiqué que si la PAC n'était pas modifiée, son coût en 1997 (41 milliards d'Ecus) serait supérieur à la PAC réformée (38 milliards d'Ecus). Il a souligné que ce montant serait inférieur au plafond que devait fixer le sommet de 1992 (40 milliards d'Ecus). Le surcoût estimé de la réforme, par rapport à 1992, reviendrait donc à 3 milliards d'écus. Si la PAC doit coûter après la réforme plus cher qu'elle ne coûte aujourd'hui, elle sera moins chère en 1997, que si l'on s'abstenait de la réforme, d'après les extrapolations que l'on peut faire.

M. Marcel Daunay a vivement dénoncé la logique de cette réforme qui dénie à l'agriculture le caractère d'activité économique, faisant des agriculteurs des assistés, des quêteurs de primes transformés en jardiniers de la nature. Il a estimé humiliant le système d'aides

directes et jugé qu'il découragerait les jeunes de s'installer comme agriculteurs. Il a rappelé que les quotas laitiers, censés maintenir les prix, n'avaient pas empêché leur baisse. Il a dénoncé la liaison existant, en fait, entre les négociations du GATT et la réforme de la PAC et estimé que l'on sacrifierait deux fois l'agriculture : d'abord, dans la réforme de la PAC, puis dans les négociations du GATT.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis sur l'agriculture, a souligné que d'ores et déjà l'agriculture s'était orientée vers les produits de qualité et jouait un rôle décisif dans l'entretien de la nature. Il s'est interrogé sur la possibilité de maintenir les revenus alors que l'on baisse les prix et que l'on réduit les volumes. Il a enfin jugé indispensable que le Gouvernement français supprime les distorsions de concurrence, fiscales et sociales, pénalisant les agriculteurs français par rapport à leurs concurrents de la Communauté.

M. Henri de Raincourt a jugé le raisonnement de M. Michel Jacquot théoriquement séduisant, mais pratiquement erroné. Il a souligné que les simulations réalisées dans son département faisaient apparaître de très fortes baisses de revenus. Il a estimé que la moitié des agriculteurs serait amenée à cesser d'exploiter.

M. Jean Huchon a, lui aussi, souligné l'écart entre les analyses optimistes de la Commission et la réalité du terrain. Il s'est, par ailleurs, étonné que le prix de la viande bovine ait perdu 25 % en trois ans, alors que les prix du détail avaient, eux, augmenté de 10 %.

M. Joseph Caupert a questionné le directeur du FEOGA sur les dispositions relatives à l'agriculture de montagne dans le projet de réforme.

M. Désiré Debavelaere s'est interrogé sur la formation du prix des produits de substitution des céréales (P.S.C.) et sur la façon dont avaient été prises en compte les fluctuations du dollar dans les prévisions de la Commission. Il a estimé que la relance d'un programme

éthanol aux Etats-Unis allait se traduire par des exportations massives de P.S.C..

Il a jugé que le système de quotas, notamment betteraviers, avait empêché les mécanismes intracommunautaires de spécialisation de fonctionner. Il s'est inquiété des conditions d'application de la réforme, compte tenu de la très grande diversité des situations, soulignant qu'il y avait un risque de mettre en place de nouveaux mécanismes d'aides nationales.

M. Jean Pourchet a souligné la montée en puissance de l'agriculture allemande.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que le dossier des P.S.C. était un élément essentiel de la réforme en cours et qu'il était indispensable d'obtenir un rééquilibrage de la protection communautaire à leur rencontre.

En réponse aux intervenants, **M. Michel Jacquot** a détaillé les propositions de la Commission concernant le secteur céréalier. Il a estimé que le prix de référence de 100 Ecus à la tonne, correspondant au prix mondial, rendrait anti-économiques les importations de P.S.C.. Il a jugé qu'une baisse rapide des prix garantirait la reconquête de 10 à 12 millions de tonnes, alors qu'une réduction trop progressive permettrait aux Américains de s'adapter. Dans les projets de la Commission, 8 à 10 millions de tonnes de P.S.C. pourraient être remplacées par des céréales communautaires. Il a souligné l'importance des stocks céréaliers, estimant qu'en fin de campagne, ils passeraient de 19 à 30 millions de tonnes pour 180 millions de tonnes de production.

Il a donc estimé indispensable de résorber les excédents. Il est convenu que le gel des terres était mal rémunéré mais qu'il était possible, sur les terres en jachère, de produire des céréales pour l'industrie, au prix du marché et sans aides compensatoires.

Il a rappelé que les instruments compensatoires de handicap bénéficiant aux zones de montagne seront maintenus dans la PAC réformée. Il a estimé que l'introduction des quotas en 1984 avait permis la restructuration de la filière laitière. Il a enfin jugé que si l'Allemagne avait pu devenir une grande puissance agricole, c'est qu'elle avait bénéficié des prix garantis trop élevés mis en place en 1967.

Puis la commission a procédé à l'audition de **MM. Jacques Molières** et **Christian Jacob**, respectivement vice-président et secrétaire général du Centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.).

M. Jacques Molières, après avoir excusé l'absence de M. Philippe Mangin, a exposé les préoccupations du C.N.J.A. quant à la réforme en cours de la politique agricole commune.

Il a rappelé la réussite de la PAC des années soixante, qui constituait un défi pour les agriculteurs, et constaté qu'une nouvelle ère de limitation des productions était intervenue avec les quotas laitiers, les quantités maximales garanties (Q.M.G.) et l'encadrement de certaines primes depuis les années 1980.

M. Jacques Molières a précisé que si le C.N.J.A. estimait l'évolution de la PAC inéluctable, il avait en juin 1991, lors de son congrès de Saint Quentin, rappelé les principes qui devaient continuer de régir l'agriculture : la préférence communautaire d'une part, le maintien du prix du produit comme élément essentiel, mais non exclusif, du revenu des agriculteurs, d'autre part, et, enfin, le refus de systèmes de blocage des situations comme les quotas.

Après avoir évoqué le rôle de l'agriculture dans la survie de l'économie rurale, il a souligné que les propositions de la Commission étaient en totale contradiction avec ces principes et regretté que le ministre français de l'agriculture les ait acceptées sans consultation préalable du Parlement.

M. Jacques Molières a estimé qu'il restait une possibilité d'amoinrir les conséquences négatives de la réforme en négociant les mesures connexes et les conditions de son adaptation à la France. Cette adaptation devrait notamment permettre de prendre en compte les objectifs de l'aménagement du territoire.

Il a ensuite évoqué les mesures indispensables à la modernisation de l'agriculture face aux nouvelles conditions créées par la réforme de la PAC. Il a notamment souhaité, compte tenu de la démographie agricole et de l'hétérogénéité des structures, que soient favorisés la restructuration des exploitations par la préretraite, l'aménagement fiscal des conditions de transmission des exploitations et la diminution des charges. Il a estimé que ces mesures qui devraient permettre l'installation de jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes seraient une réponse d'espoir à la détresse des agriculteurs qui souhaitent pouvoir vivre de leur métier.

M. Jean François-Poncet, président, a noté qu'il ressortait des auditions effectuées que les négociations du GATT progressaient plus vite que la réforme de la PAC. Il a observé qu'en cas de réussite du GATT, les subventions diminueraient de 35 % et que la réforme de la PAC deviendrait inévitable pour limiter les conséquences de cette baisse sur les revenus des agriculteurs. En cas d'échec du GATT, toutefois, la réforme de la PAC pourrait être différée dans le temps.

M. Christian Jacob a souligné que les préalables fixés par le C.N.J.A. à la réforme de la PAC et, notamment, la prédominance du prix dans le revenu, n'avaient pas été retenus puisque le revenu aura majoritairement pour origine des aides directes.

Il a reconnu la nécessité de compenser les handicaps pour conserver une agriculture répartie sur l'ensemble du territoire et rappelé l'importance du rôle des Etats dans la détermination des mesures d'accompagnement qui permettront d'ouvrir des perspectives d'avenir pour les

agriculteurs. Toutefois, il a noté que la compensation de la baisse des prix par les Etats devrait être évitée car son poids serait insupportable, notamment en France, compte tenu du volume des exportations.

Il a par ailleurs attiré l'attention de la commission sur le danger de demander plus à Bruxelles, car une forte majorité des fonds obtenus est destinée à d'autres Etats membres, partenaires économiques de la France.

M. Georges Gruillot est alors intervenu pour exprimer sa déception devant les réactions des personnes auditionnées face à une situation catastrophique. Il a noté, en effet, que les intervenants considéraient tous que la cause était entendue et qu'il ne restait à proposer que des mesures d'aide sociale au niveau local.

M. Marcel Daunay s'est demandé comment des jeunes à haut niveau de formation et capables d'avoir une activité autre qu'agricole pouvaient encore trouver des raisons pour s'engager dans cette voie. Il a estimé que la réforme envisagée ne pourrait que conduire à la désertification des campagnes et que la situation actuelle s'apparentait au sacrifice de la filière laitière, en 1984.

M. Philippe François a considéré qu'il existait encore des raisons de se battre. Il a jugé que "l'ennemi n° 1" de l'agriculture était le Gouvernement français et rappelé qu'au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances pour 1992, ce dernier s'était opposé à toutes les améliorations de la fiscalité votées par le Sénat, concernant notamment la taxe sur le foncier non bâti, les provisions pour autofinancement, l'encouragement à la pluriactivité, les droits de mutation ou les biocarburants. Il a souhaité que les organisations professionnelles précisent leurs propositions de réforme et rappelé que les Etats-Unis, s'ils souhaitent la disparition de la Communauté économique européenne, craignent tout autant l'émergence d'une Europe solidaire.

En réponse aux intervenants, **M. Jacques Molières** a réfuté l'accusation de défaitisme et exprimé le voeu que la

Communauté européenne fasse preuve de plus de dynamisme.

Il a estimé que la situation démographique de l'agriculture pourrait devenir une chance pour la France à condition qu'un effort de restructuration soit entrepris et que les agriculteurs français soient traités, économiquement et fiscalement, à égalité avec les agriculteurs des autres pays européens. Il a indiqué que l'agriculture française pourrait se développer dans trois directions : l'alimentaire avec les nouveaux débouchés dans les pays pauvres ; l'énergie avec les biocarburants et, enfin, l'élargissement de ses missions de production de services.

M. Christian Jacob a complété cette réponse en soulignant que la restructuration de l'agriculture n'aurait pas un coût plus élevé que celle d'autres secteurs économiques et que nombre des mesures préconisées avaient actuellement un coût quasiment nul, comme la détaxation du diester. A cet égard, il a souhaité que soit reconnu le principe de l'incorporation obligatoire.

S'agissant de la viande bovine, **M. Christian Jacob** a observé qu'il existait, aussi, des perspectives de développement mais qu'elles nécessitaient la création de véritables filières de commercialisation et une politique d'identification du produit à l'instar de ce qui a été réalisé pour le poulet.

Enfin, il a comparé la situation actuelle au défi lancé aux agriculteurs, il y a trente ans, à la naissance de la PAC et rappelé que le débat sur les charges des entreprises s'étendrait à tous les secteurs économiques du fait de l'achèvement du marché unique en 1993.

M. Jean François-Poncet, président, a résumé ces remarques en observant que le problème principal semblait être celui de l'attitude à adopter et des mesures à prendre face à une situation imposée et subie.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi,
M. Jean François-Poncet, président, a fait part à ses collègues de la proposition du bureau de la commission de retenir pour sa prochaine mission d'information les pays de l'Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie, Ukraine) dans lesquels elle ne s'était pas rendue, au cours de sa mission effectuée voici deux ans.

Il a précisé que l'étude de l'évolution de l'Europe de l'Est était une des priorités de la commission, car elle pose à la fois la question de la transition politique, économique et culturelle ainsi que celle des échanges entre la France et ces pays. La commission a approuvé ce choix et décidé que cette mission aurait lieu au cours de la prochaine intersession d'été.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite indiqué que les auditions de la matinée avaient permis de souligner la complexité de la réforme de la politique agricole commune sans dissiper toutes les incertitudes. Il a estimé souhaitable que la commission pour son information, organise une autre "journée" consacrée à cette réforme. Il a précisé que cette réunion devrait notamment avoir pour finalité de préciser le coût qui serait induit par la réforme de la PAC, et que les socio-professionnels y seraient associés, afin de rendre possible un véritable débat contradictoire.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Raymond Lacombe, président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.).**

M. Jean François-Poncet, président, a fait remarquer à M. Raymond Lacombe que les auditions précédentes avaient donné le sentiment d'une irréversibilité de l'acceptation du principe de la réforme de la PAC, ce qui limite la latitude de négociation à la discussion de ses modalités de mise en oeuvre. Il a estimé que les pressions qui s'exerçaient actuellement pouvaient aboutir à une conclusion rapide des négociations dans le

cadre du GATT, conclusion qui pourrait être très préjudiciable à l'agriculture française.

M. Raymond Lacombe, a fait remarquer que les discussions sur la réforme fondamentale que constitue la remise en question de la PAC, avaient lieu entre "spécialistes" internationaux, sans que les élus concernés y soient associés, ce qui lui semblait contraire aux règles élémentaires de la démocratie. Il a estimé que si, pour des réformes ponctuelles, il était concevable de limiter les discussions à quelques techniciens il était impératif pour le projet de réforme en cours, remettant en cause les fondements mêmes de la PAC qui ont plus de 34 ans, d'associer les socio-professionnels concernés aux négociations.

M. Raymond Lacombe s'est déclaré favorable à une Europe politique et économique forte, mais il s'est interrogé sur l'organisation actuelle des institutions communautaires.

Concernant la réforme de la PAC et les négociations dans le cadre du GATT, il a indiqué que ces deux discussions étaient, en réalité, liées. Il a précisé que la réforme de la PAC n'était pas acceptable car elle était imposée par les Etats-Unis, l'Europe s'alignant sur les thèses américaines.

Il a estimé que les propositions en discussion n'avaient pas évolué depuis plus de cinq ans et qu'elles ne tenaient aucunement compte des évolutions essentielles qui ont eu lieu depuis, notamment les bouleversements qui se sont produits dans les pays de l'Est.

Il a ensuite fait état d'un autre point de désaccord concernant la réforme envisagée de la PAC, en indiquant que la question du financement du surcoût qu'elle pourrait entraîner n'avait pas été envisagée. Il a relevé qu'il était paradoxal de dénoncer le coût excessif de la PAC et de proposer une réforme qui aurait pour effet d'en augmenter encore le coût. Il a, en outre, estimé inopportun de mettre en oeuvre une réforme, alors que le plafond maximum des

dépenses agricoles de la Communauté pour la période 1993-1997 n'était pas encore connu.

En conséquence, **M. Raymond Lacombe** s'est déclaré clairement opposé à la réforme de la PAC.

Examinant les changements intervenus depuis l'institution, il y a plus de trente ans, de la PAC, il a souligné la réussite de cette politique, transformant la Communauté en exportateur net de produits agricoles. Il en a conclu qu'il fallait sans doute ajuster, éventuellement faire évoluer la PAC, mais qu'il était dangereux de déstabiliser le potentiel de production de la Communauté, alors que les besoins alimentaires mondiaux s'accroissent.

Il a estimé que le principe de prix permettant de financer les charges et d'assurer l'essentiel du revenu devait demeurer la base de la politique agricole commune, même si des aménagements sont nécessaires à la marge, notamment pour résoudre le problème, conjoncturel, de gestion des stocks.

En revanche, il s'est déclaré favorable à un renforcement de la politique "d'accompagnement" de la PAC, notamment pour les zones de montagne et il a estimé que les politiques de compensation des handicaps devaient progresser.

Il a indiqué qu'il fallait réfléchir au type d'évolution que l'on souhaitait pour l'avenir et que le risque existait de voir le renforcement de sociétés de capitaux au détriment des exploitations agricoles à responsabilité personnelle qui jouent un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire.

Il a estimé que prétendre qu'on maintiendra toutes les exploitations existantes en déstabilisant les prix, les marchés et le principe de la préférence communautaire relevait du "mensonge collectif", et qu'une telle réforme détruirait 40 années d'effort et remettrait en cause les fondements mêmes de la PAC.

Il a précisé que le nombre de chômeurs, déjà élevé en France, serait sans aucun doute nettement plus important

si on abandonnait la protection de nos frontières et que les agriculteurs ne seraient pas les seuls à venir grossir le flot des sans emplois.

A l'issue de cette intervention, **M. Jean François-Poncet, président**, a demandé à **M. Raymond Lacombe**, quelles étaient ses positions concernant la maîtrise de la production.

M. Raymond Lacombe a indiqué que le système de la jachère ainsi que celui des quotas laitiers constituaient, déjà, autant de dispositions permettant de maîtriser les productions. Il a rappelé que les quotas laitiers avaient conduit à une baisse de 10 à 12 % des volumes par rapport à 1984.

Il a précisé qu'un équilibre devait être trouvé entre la production laitière et celle de la viande bovine, mais que toute politique de maîtrise ne pouvait avoir un sens qu'à condition de procéder, parallèlement, à un contrôle strict des frontières et notamment de celles entre les pays de l'Europe de l'Est et les pays membres de la Communauté, afin d'éviter des importations au-delà des contingents accordés.

En réponse à une question de **M. Jean-François Le Grand** sur la mobilité des quotas, **M. Raymond Lacombe** a indiqué que la réflexion conduite avait, depuis deux ans, amené à envisager la mise en place d'un système organisé pour éviter l'existence d'un "marché noir" et qu'il était favorable au rachat de certains volumes libérés à un prix fixé, sous le contrôle des directions départementales de l'agriculture et de l'interprofession laitière, au profit des exploitants venant de s'installer ou ne disposant pas de références suffisantes.

M. Marcel Daunay a estimé qu'il était en effet nécessaire de remettre de l'ordre dans le système des quotas qui donne lieu à des pratiques frauduleuses. Il a indiqué que concernant la mise en place, souhaitée par le Président de la République, de préretraites agricoles, il lui semblerait inadmissible de demander à la profession

intéressée une participation financière, alors qu'au cours des années 80, les plans de départ dans la sidérurgie ou la construction navale n'avaient pas prévu de telles participations. Il a regretté que le rapport d'étape sur la réforme des cotisations sociales n'ait pas donné lieu au débat prévu au printemps.

M. Raymond Lacombe a fait part de son accord concernant la possibilité de recourir à la formule de la préretraite pour les agriculteurs, sous réserve d'assortir cette dernière de conditions satisfaisantes. Il a précisé qu'il avait demandé la prise en charge par l'Etat du financement de cette préretraite.

Après avoir souligné le lien entre la réforme fiscale et la question des cotisations sociales **M. Raymond Lacombe** a indiqué qu'il avait demandé que l'assiette de ces cotisations soit le revenu réel des agriculteurs, ce qui impose corrélativement d'augmenter le plafond de la provision pour les investissements. Il a estimé, enfin, que la réforme des cotisations sociales avait été engagée selon un rythme excessif.

A **M. Alain Pluchet** qui l'interrogeait sur le système de gel des terres avec la mise en place de tranches et de seuils, **M. Raymond Lacombe** a répondu qu'il était pour le maintien du système des revenus fixés par les prix et le volume produit, mais que ce système pouvait être accompagné de compensation des handicaps pour les régions dans lesquelles le rendement est très faible. Il a indiqué que ces compensations pouvaient prendre la forme de prix différenciés ou de prime à l'hectare pour les zones fragiles, mais que la seconde solution lui semblait plus adaptée car le principe des prix différenciés serait ingérable dans un certain nombre de pays de la Communauté.

M. Désiré Debavelaere a demandé au président de la F.N.S.E.A. s'il n'avait pas le sentiment que, devant les divergences des pays de la Communauté et sous la pression des Etats-Unis, la question de la réforme de la PAC n'était

pas déjà tranchée, avec un alignement sur le système américain, comme on le voit pour la réforme du marché des oléagineux.

M. Raymond Lacombe a estimé qu'il était indispensable de défendre les trois éléments fondamentaux de la PAC que sont le système des prix, l'organisation des marchés et la préférence communautaire. Il a souligné le risque de voir, dans un avenir proche, le secteur agricole aux mains de grandes sociétés capitalistiques, avec des exploitations complètement "désolidarisées" du terroir.

M. Jean François-Poncet, président a estimé que si les négociations sur le GATT se soldaient par un échec, une marge de manoeuvre et un délai supplémentaire existeraient pour l'aménagement de la PAC, mais que si elles devaient se conclure favorablement, sur la base d'une réduction de 30 % des soutiens, on ne pourrait pas en tenir compte dans la réforme de la PAC, quitte à prévoir des aides de compensation pour soutenir le revenu des agriculteurs.

M. Raymond Lacombe a déclaré que la C.E.E. risquait, pour obtenir un accord, de sacrifier son agriculture alors que les Etats-Unis n'ont fait aucune concession sur les autres dossiers examinés dans le cadre du GATT.

M. Jean François-Poncet, président, a fait état des indications fournies au cours des auditions de la matinée, selon lesquelles l'agriculture serait le seul point d'achoppement dans la négociation du GATT, les autres dossiers dans lesquels la France a de nombreux intérêts, pouvant être, par ailleurs, rapidement bouclés.

M. Raymond Lacombe a indiqué qu'en s'alignant sur les positions des Etats-Unis, la Commission excéderait le mandat qui lui avait été confié.

M. François Gerbaud s'est demandé si un chantage n'était pas en train de s'exercer sur l'agriculture en

insinuant qu'elle constituait le seul obstacle à l'aboutissement des négociations du GATT et, qu'en conséquence, il fallait la sacrifier pour obtenir que les autres dossiers soient bouclés.

M. Philippe François, soulignant que l'Europe s'était constituée à partir de la politique agricole commune, a interrogé **M. Raymond Lacombe** sur son opinion concernant le rôle qui devait être accordé à la Commission européenne.

Après avoir précisé qu'il demeurait un européen convaincu, **M. Raymond Lacombe** s'est demandé si, ses intérêts vitaux étant en jeu, la France n'aurait pas intérêt à envisager de mener la politique de la "chaise vide", précisant que les assemblées parlementaires devraient examiner une telle éventualité.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Guy Legras**, directeur général de l'agriculture à la Commission des communautés européennes.

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord tenu à rappeler que la commission avait, au cours de la journée, entendu s'exprimer sur la politique agricole les opinions souvent contradictoires des représentants de la Commission des communautés économiques européennes d'une part, des représentants de la profession, d'autre part. Il a notamment souligné que le transfert du consommateur au contribuable de la charge du financement de la politique agricole commune lui paraissait constituer un problème délicat.

M. Guy Legras a alors exposé les motifs conduisant la Commission de la Communauté à proposer une réforme de la politique agricole commune. Il s'agit, selon lui, d'assurer la maîtrise d'une véritable explosion des dépenses budgétaires (+ 70 milliards de francs en deux ans) et de la production (+ 10 millions de tonnes de blé sur 4 ans, incluant les résultats de l'ancienne République démocratique allemande ; + 15,5 % en 2 ans pour la viande bovine), les excédents entraînant une coûteuse

accumulation de stocks et des frais considérables de soutien aux exportations, qui représentent, pour les viandes, environ 80 % de la valeur des produits exportés).

Il a soutenu que la réforme envisagée visait à arrêter la dégradation des revenus agricoles et qu'elle coûterait à peine plus cher que le système actuel en raison, justement, du niveau élevé des frais de stockage (7 milliards d'écus par an) et du coût des exportations.

De ce fait, la réforme présentée par la Commission de Bruxelles tend à écarter le choix d'une agriculture intensive et à poursuivre six objectifs majeurs :

1. "Garder à la terre" un nombre suffisant d'agriculteurs, auxquels serait confiée la double mission de produire les denrées alimentaires et de participer à l'aménagement du territoire ;

2. Maîtriser la production, notamment par une mise en jachère des terres ;

3. Relancer la consommation par des actions visant à favoriser la baisse des prix ;

4. Maintenir les revenus agricoles, en compensant financièrement par des aides directes les effets de cette baisse des prix ;

5. Assurer le respect de l'environnement ;

6. Assurer la compétitivité de l'agriculture européenne en encourageant la constitution de grandes fermes et en favorisant les préretraites.

A la suite des interventions de MM. **Philippe François, Jean François-Poncet, président, et Jean Roger** exprimant leurs craintes qu'une telle politique pénalise les exploitations les plus compétitives et celles recourant largement à l'irrigation, M. **Guy Legras** a estimé que de telles inquiétudes n'avaient plus lieu d'être puisqu'il était désormais envisagé de compenser intégralement la baisse des prix -quels que soient les agriculteurs concernés, la surface des exploitations et

l'importance des réductions de production- et que les rendements régionaux, à partir desquels seraient calculés les compensations, seraient déterminés par les Etats membres.

En outre, le financement de cette réforme sera garantie au même titre que les mécanismes actuels.

Il a jugé que l'élément le plus préoccupant du dossier agricole était actuellement les négociations menées sur ce sujet au sein du GATT, et souligné la gravité des différends qui opposent les Etats-Unis à la Communauté européenne, sur quatre points :

- Le contenu de la "boite verte" (mécanismes qui ne sont pas soumis à réduction) dans lesquels la Communauté ne souhaite voir entrer que des mécanismes d'aides liées à une politique de maîtrise de la production alors que les Etats-Unis veulent intégrer l'ensemble de leurs "deficiency payments" qui ne sont liés à aucun programme de limitation de production.

- La réduction des exportations que les Etats-Unis veulent faire porter non seulement sur les prix mais sur les quantités.

- Le rééquilibrage concernant les produits de substitution des céréales (P.S.C.) pour lesquels la Communauté demande un plafonnement au niveau actuel des exportations communautaires alors que les Etats-Unis sont opposés à un rééquilibrage de leurs exportations.

- La revendication de la Communauté exigeant, en cas d'accord au GATT, une "paix agricole" ayant pour objet de garantir qu'à l'avenir les mécanismes communautaires subsistants ne soient plus l'objet de contestations.

M. Jean François-Poncet, président, a alors demandé ce que deviendrait, en cas d'accord, l'actuel système communautaire de prélèvement à l'importation et de restitution à l'exportation. Il a également souhaité obtenir des précisions sur la notion de rééquilibrage des échanges céréaliers.

En réponse, **M. Guy Legras** a précisé que les prélèvements seraient effectivement transformés en tarifs fixes, mais d'un niveau élevé, avec en complément un système mobile de compensation des fluctuations des prix mondiaux. En revanche les restitutions demeureraient. S'agissant du rééquilibrage, il a précisé que la Commission visait une stabilisation des importations de P.S.C. au niveau enregistré pour la période 1988-1990, car les exportations américaines de produits de substitution, notamment du "corn gluten feed", risquait de s'accroître très fortement en raison du développement de la production d'éthanol aux Etats-Unis, qui devrait résulter du Clean Air Act adopté par le Congrès.

Il a ensuite indiqué à **M. Jean François-Poncet, président**, qui s'inquiétait d'un possible abandon de cette exigence communautaire, que celle-ci avait été réaffirmée avec force au Président George Bush par M. Jacques Delors, président de la Commission, et le premier ministre néerlandais, actuel président du Conseil européen, lors du sommet de la Haye.

Egalement en réponse aux questions de **M. Jean François-Poncet, président**, il a, en outre, confirmé que les négociations du GATT devraient aboutir tout prochainement ou être reportées sine die. En effet, les délais nécessaires pour la rédaction de l'accord et pour la ratification par le Congrès américain en application de la procédure du "Fast Track" exclut le report du terme des négociations au-delà du 31 décembre 1991, la décision définitive devant intervenir, le cas échéant, avant le début de la campagne pour les élections présidentielles américaines.

A la suite de cette observation, **M. René Monory** a souhaité savoir si ces perspectives électorales ne jouaient pas en faveur des intérêts européens et si, en cas d'accord, le Congrès pourrait encore voter des subventions aux agriculteurs américains, pour s'interroger enfin sur les inconvénients du statu quo.

M. Guy Legras lui a indiqué qu'en l'absence d'accord on assisterait à un redoublement des "agressions agricoles" américaines contre la PAC mais que si la Communauté n'obtenait pas la clause de "paix agricole", ce risque existait tout autant.

Puis à **M. Jean François-Poncet, président**, qui se demandait si la réforme de la PAC ne visait pas, en réalité, à permettre un accord au GATT, le directeur général de l'agriculture à la Commission des communautés européennes a affirmé qu'il n'en était rien et que, même s'il n'y avait pas les perspectives des négociations du GATT, on ne pouvait laisser la production et le budget agricole communautaire se développer au rythme actuel.

M. Henri de Raincourt a ensuite exprimé ses doutes quant à la cohérence de la réforme de la PAC : les simulations effectuées démontrent que les revenus des agriculteurs connaîtraient un véritable effondrement, qui ne pourrait qu'entraîner une diminution de la population agricole, préjudiciable à l'aménagement du territoire.

MM. Michel Souplet et Jean François-Poncet, président, ayant abondé en ce sens, **M. Guy Legras** a objecté que tous les calculs effectués se fondaient sur la poursuite de l'intensification de la production alors que la logique de la réforme reposait sur une stabilisation des rendements. Il a néanmoins convenu que le gel des terres ne serait pas intégralement compensé pour toutes les exploitations.

Contestant la méthodologie retenue pour réformer la PAC, **M. Georges Gruillot** a alors demandé comment serait prise la décision définitive et a souhaité qu'elle soit précédée d'un débat au Parlement français.

M. Alain Pluchet a souligné que les organisations professionnelles étaient d'accord sur le principe de maîtrise de la production. Il s'est interrogé sur la possibilité de compenser réellement les pertes de revenu qu'entraînera la réforme.

M. Michel Souplet a souligné que les jeunes agriculteurs ne pouvaient pas croire qu'en produisant moins ils arriveraient à augmenter leurs revenus. Il a estimé scandaleux pour l'avenir de l'agriculture les projets de la Commission. Il a, en outre, souligné que d'importants débouchés s'offraient à la production agricole dans le domaine des biocarburants, il a estimé à 12 % de la surface agricole française les besoins pour produire des carburants pour la seule agriculture.

M. Philippe François a rappelé que le Sénat avait voté la détaxation des biocarburants mais que le Gouvernement s'y opposait.

M. Guy Legras a indiqué aux intervenants que, d'une part, la réforme de la PAC serait, en définitive, décidée par le Conseil des ministres de la Communauté, la Commission ne faisant que des propositions et que, d'autre part, les débouchés agro-industriels, s'ils existaient, n'étaient pas de nature à absorber complètement les hausses prévisibles de production.

M. Louis Moinard s'est interrogé sur la cohérence d'une politique consistant à geler des terres dans la Communauté alors que des tickets de pain étaient distribués à Moscou.

Evoquant les récents évènements de Brindisi, **M. Joseph Caupert** s'est, parallèlement, demandé si une telle politique ne conduirait pas à attirer sur les terres agricoles de la Communauté les populations d'Europe de l'Est rencontrant actuellement des difficultés pour se nourrir.

M. Michel Souplet a regretté quant à lui, que la Communauté s'incline trop souvent devant les pressions des Etats-Unis et leur abandonne le marché agricole représenté par l'Union soviétique.

En réponse, le directeur général de l'agriculture a tenu à souligner qu'au cours des dernières années, la part du marché mondial des céréales détenue par les pays de la

C.E.E. avait fortement augmenté, alors que celle des Etats-Unis avait diminué ce qui, selon lui, prouvait que la Communauté savait résister aux pressions américaines.

Il a également décrit les accords de crédits finançant les importations soviétiques de produits agricoles que la Commission avait déjà passés avec l'U.R.S.S. et ceux qu'elle envisageait de proposer prochainement estimant qu'ainsi, elle allait exporter autant, si ce n'est plus, vers ce pays que les Etats-Unis.

MM. Désiré Debavelaere et Jean François-Poncet, président, ont alors rappelé que si les organisations professionnelles ne mettaient pas en cause les objectifs de la réforme, elles en contestaient les moyens, l'A.P.C.A. proposant un système de double prix et la F.N.S.E.A. estimant que les dispositifs existant pourraient aboutir aux résultats souhaités sans introduire les bouleversements qui risquent de découler de la réforme proposée par la Commission.

M. Guy Legras a considéré que ces propositions des organisations professionnelles aboutiraient, selon des modalités différentes, à instituer un système généralisé de quotas et qu'une telle solution serait préjudiciable aux intérêts français. En effet, les quotas seraient, selon toutes probabilités, fixés en fonction des consommations de chaque Etat membre et conduiraient, en conséquence, à la suppression des échanges intra-communautaires. Or, la France, a-t-il souligné, vend 50 % de son blé à prix élevé sur le marché communautaire.

En outre, en favorisant la garantie de prix élevés, les quotas constituent un facteur de réduction de la consommation et entraînent des excédents qui justifient la réduction progressive de ces quotas, à preuve la diminution d'année en année des quotas laitiers instaurés en 1984.

Quant au système de quantum, proposé par l'A.P.C.A., il a estimé qu'il conduisait à un système ingérable de deux prix de marché. Il a, en outre, souligné que les quantités de

production dont les prix seront garantis, seront fixés au niveau de la consommation communautaire et que les pays exportateurs seront pénalisés puisqu'ils seront les seuls à devoir vendre leurs excédents au prix mondial.

A ce sujet, **M. Jean François-Poncet président**, a rappelé que le rapport sur la PAC qu'avait présenté la commission en 1988 avait conclu pour ces raisons en défaveur des quotas.

Puis, **M. Alain Pluchet** a estimé que c'était une erreur de fonder une politique de diminution de la production sur la baisse des prix et que l'on assisterait, en réalité, à l'augmentation de la production pour maintenir le revenu.

M. Guy Legras a jugé que cette assertion était fondée pour les baisses "légères", dans le cadre par exemple des organisations non gouvernementales (O.N.G.) mais qu'elle ne l'était pas en cas de fortes baisses, couplées avec une politique de gel obligatoire et d'aide compensatoires directes.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt**.

M. Louis Mermaz a tout d'abord estimé improbable un accord d'ici la fin de l'année compte tenu des très grandes divergences subsistant entre la Communauté et les Etats-Unis. Il a relevé que nos partenaires de la Communauté, devant l'intransigeance des positions américaines, avaient durci leur attitude et que, parmi les autres parties au GATT, un certain nombre de pays, notamment ceux du groupe de Cairns, prenaient conscience que leurs intérêts n'étaient pas nécessairement ceux des Etats-Unis.

Il a souligné que lors du sommet de la Haye, les Américains avaient demandé non seulement une réduction du soutien budgétaire à l'exportation de 35 % par rapport à la période 88-90, mais aussi une réduction

des exportations de 35 % en volume et qu'ils avaient refusé toute perspective de rééquilibrage.

Il a, sur ce point, estimé que l'entrée à droit nul des P.S.C. pénalisait doublement la Communauté puisqu'indépendamment du poids croissant de ces importations, ils l'obligeaient à exporter, de façon coûteuse, les céréales évincées du marché intérieur.

M. Louis Mermaz a indiqué par ailleurs qu'un différend essentiel subsistait sur la nature des mesures susceptibles d'entrer dans la "boîte verte" du GATT, c'est-à-dire les mesures pour lesquelles aucune réduction n'était demandée, les Américains voulant y faire entrer les deficiency payments alors que la Communauté ne veut y introduire que les aides liées à une politique de maîtrise de la production.

En outre, les Américains refusent de s'engager à ne plus contester les mécanismes communautaires subsistants et à supprimer l'article 301 du Trade Act, s'engageant tout au plus à ne pas l'utiliser.

M. Louis Mermaz a estimé que les Etats-Unis avaient volontairement focalisé les antagonismes sur le dossier agricole, ce qui leur permettait de cacher que, sur d'autres dossiers, ils n'étaient pas disposés à des compromis.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que les précédents intervenants avaient eu des analyses divergentes sur l'hypothèse d'un accord et sur l'état d'avancement des autres dossiers, MM Guy Legras et Michel Jacquot étant plutôt pessimistes, alors que M. Tran Van Tinh estimait que les autres dossiers étaient quasiment bouclés et qu'il ne restait qu'à lever l'obstacle agricole.

M. Marcel Daunay a jugé que la réforme de la PAC conduisait à faire des agriculteurs des assistés.

M. Louis Mermaz a estimé que la réforme de la PAC était indispensable et qu'après s'y être opposée pendant un

an, la France avait dû s'y rallier pour y apporter des amendements substantiels dont il a rappelé les principaux éléments, notamment, pour les céréales, la détermination des superficies soumises au gel obligatoire en fonction du marché, la compensation intégrale sans prise en compte de l'importance de l'exploitation, le développement des utilisations industrielles. Pour la viande bovine, il a souhaité la mise en place de quotas-primés non transmissibles sous condition d'un chargement maximal à l'hectare, la limitation des importations de viande à 425.000 têtes, le maintien du "filet de sécurité".

Pour le lait, il a proposé que la diminution des quotas ne s'applique qu'autant que le marché la rendra nécessaire. Pour la viande ovine, il a rappelé que la France avait réclamé le renouvellement des accords d'auto-limitation. Enfin, il a souhaité que, pour le tabac, soient distingués les produits d'Europe du Nord correspondant à une demande des produits bruns, de ceux des pays du Sud qui demeurent sans débouchés.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, a indiqué qu'auditionné devant la commission des finances, le ministre de l'industrie estimait lui aussi qu'un accord avant la fin de l'année était improbable. Il a interrogé le ministre de l'agriculture sur les points sur lesquels la position de la Communauté lui paraissait susceptible d'être la plus infléchie.

M. Louis Mermaz a rappelé que la position française était d'obtenir un accord global et équilibré sur l'ensemble des différents dossiers, mais aussi sur le dossier agricole. Il a estimé que la Communauté n'avait pas lieu d'infléchir ses positions alors que les Etats-Unis, de leur côté, ne faisaient preuve d'aucune flexibilité. Il a estimé le rééquilibrage à l'encontre des produits de substitution des céréales absolument indispensable, indiquant que, chaque année, la Communauté devait payer pour exporter

2 millions de tonnes de céréales supplémentaires, évincées du marché communautaire.

M. Michel Souplet, prenant l'exemple de son exploitation gérée en GAEC, a souligné que les baisses de prix annoncées se traduiraient par le départ d'un des exploitants. Il a souligné que les perspectives offertes de produire moins, en gagnant plus n'étaient pas crédibles. Il s'est inquiété des effets de la relance du programme éthanol aux Etats-Unis, estimant que, sans protection, la Communauté serait "inondée" de sous-produits. Il s'est déclaré favorable à un aménagement de la PAC pour peu que ses principes fondamentaux soient préservés. Il a indiqué que le prix mondial était sans réelle signification et que l'on ne pouvait prendre pour références les conditions de production de pays comme l'Australie, la Nouvelle Zélande ou le Canada.

M. Louis de Catuelan a regretté que la Communauté ne puisse pas faire preuve dans ce domaine, de davantage de cohérence.

M. Jean Pourchet a estimé que le développement agricole des pays de l'Est les conduirait à exporter massivement à l'avenir et que l'on ne tenait pas suffisamment compte de cette perspective.

M. Philippe François, a interrogé le ministre sur la contradiction entre ses propos favorables au développement des biocarburants et l'opposition du Gouvernement à l'adoption de la détaxation du bio-éthanol et du diester, votée par le Sénat.

M. Louis Mermaz a souligné que le Président de la République s'était clairement prononcé en faveur de la détaxation.

Il ensuite rappelé que la France s'opposait à un gel obligatoire de 15 % et que la Communauté avait dégagé des sommes importantes pour permettre l'achat par l'U.R.S.S. de produits alimentaires. Il a estimé

indispensable que soit maintenue la préférence communautaire.

A. M. Jean Faure qui l'interrogeait sur le sort fait à l'agriculture de montagne, **M. Louis Mermaz** a répondu que la réforme de la PAC devrait normalement profiter à ce type de région. Il a rappelé que la PAC reposerait, désormais, sur la confection du revenu à la fois par les prix et par des aides compensatoires et socio-structurelles. Il a, sur ce point, souligné qu'il fallait se montrer vigilant à ce que ces dernières aides ne profitent pas qu'aux pays méditerranéens.

A M. Jean François-Poncet, président, qui l'interrogeait sur l'éventualité d'un débat devant les Assemblées sur le projet de réforme de la PAC, **M. Louis Mermaz** a indiqué que rien n'avait encore été envisagé.

M. Henri de Raincourt a interrogé **M. Louis Mermaz** sur une éventuelle modification de l'ordre du jour pour l'examen du BAPSA et du budget de l'agriculture, prévu le lendemain.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, a indiqué que **M. Louis Mermaz** avait bien voulu accepter de présenter directement devant le Sénat les principales mesures prises à l'occasion du conseil interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) rural du jeudi 28 novembre prochain. Expliquant qu'il lui avait paru indispensable d'assister à ce CIAT au cours duquel les grandes lignes du plan d'adaptation de l'agriculture devraient être annoncées, **M. Louis Mermaz** a confirmé qu'il pourrait en présenter le contenu devant la Haute Assemblée, à l'issue de ce la réunion de ce comité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 27 novembre 1991 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président. La commission a d'abord entendu **M. Serge Dassault, président-directeur général de la société Dassault industries**, accompagné de **M. Charles Edelstenne, vice-président chargé des affaires économiques et financières**, et de **M. Bruno Revellin-Falcoz, vice-président chargé des affaires techniques, de la recherche et de la coopération.**

M. Serge Dassault a décrit la structure du groupe Dassault industries et la part respective de chacune des cinq filiales qui le composent.

Evoquant la stratégie suivie par la société compte tenu des évolutions pesant sur les industries d'armement, **M. Serge Dassault** a indiqué qu'à terme, l'objectif de la société était d'aboutir à la répartition des activités suivantes : 55% d'aéronautique militaire, 35% d'aéronautique civile et 10% d'activité dans le domaine spatial.

M. Serge Dassault a ensuite mis en avant la qualité de polyvalence de l'avion Rafale. Cette caractéristique permettra, à terme, au Rafale de se substituer à cinq types d'appareils actuellement en service dans notre armée.

Décrivant les potentialités du marché du Mirage 2000-5 à l'exportation, **M. Serge Dassault** a indiqué que l'ouverture du marché taïwanais offrirait à l'ensemble de l'industrie aéronautique des perspectives de commandes très importantes. Il a enfin précisé que -compte tenu du créneau très spécifique qu'occuperait cet appareil- les

perspectives d'exportation du Rafale pourraient être estimées à 500 appareils, hors marché français ou pays sous embargo.

M. Serge Dassault a expliqué que le développement des activités aéronautiques civiles ainsi que la reprise de la sous-traitance seraient deux des points d'appui qui permettraient à la société de surmonter les difficultés liées à la réduction des programmes militaires en France et dans le monde. La déflation générale des dépenses militaires a une incidence substantielle sur la charge de la société et plus généralement sur l'ensemble de l'industrie aéronautique.

En réponse à **M. Michel d'Aillières**, **MM. Bruno Revellin-Falcoz** et **Serge Dassault** ont indiqué que l'existence de deux types de Mirage 2000 était liée à leurs capacités radar différentes. Le Rafale disposera en revanche d'un radar permettant à la fois le suivi de terrain et l'interception.

Ils ont précisé que les Mirage F1 feraient, sous le nom de F1CT, l'objet d'une modernisation qui permettra de les doter de systèmes de navigation et de bombardement conventionnel sophistiqués. 50 appareils devraient faire l'objet d'une telle modernisation dans le cadre de l'armée de l'air française.

Tout en indiquant que le coût du Rafale serait supérieur de 30% à celui du Mirage 2000, **M. Serge Dassault** a mis l'accent sur la polyvalence de cet appareil qui permettrait de générer de substantielles économies pour les pays qui l'acquerront en remplacement de plusieurs autres types d'avions.

M. Bruno Revellin-Falcoz a considéré qu'il convenait, en tout état de cause, de mettre le prix d'achat d'un appareil en regard du coût global de sa maintenance pendant toute sa durée d'utilisation, les avions français étant sur ce point bien placés.

Avec **M. Xavier de Villepin**, **M. Serge Dassault** a estimé que le fait de disposer à terme de moins de

400 avions de combat en ligne placerait la France en situation d'infériorité numérique par rapport à de nombreux pays. S'agissant de l'émergence d'une industrie aéronautique européenne, **M. Serge Dassault** a indiqué au sénateur qu'avec l'European Fighter Aircraft (EFA), l'existence de deux types d'appareil de combat pour un ensemble réunissant quelque 380 millions d'habitants n'était pas excessive.

Il a toutefois rappelé que le coût de développement de l'European Fighter Aircraft dépasserait 90 milliards de francs quand celui du Rafale (version armée de l'air) avoisinerait 30 milliards.

M. Bruno Revellin-Falcoz a enfin précisé à **M. Xavier de Villepin** que la version biplace du Rafale n'existerait que pour l'armée de l'air, dans une proportion qu'il reste à déterminer, et que la construction du biplace n'aurait pas de conséquences sur les délais de mise en service et que ces incidences sur les caractéristiques en vol (autonomie, vitesse, etc) de l'appareil seraient faibles.

Revenant, avec **M. Jean-Pierre Bayle** sur le calendrier de réalisation du Rafale par rapport à l'EFA, **M. Bruno Revellin-Falcoz** a rappelé que le Rafale bénéficiait de quelque deux ans d'avance sur l'EFA, et qu'il devrait être livré en 1996. A cet égard, **M. Charles Edelstenne** a évoqué les dérapages -en termes de délais, de performances et de coût- qui semblent caractériser non seulement la réalisation de l'EFA, mais aussi la mise en oeuvre des programmes suédois, américain et britannique, alors qu'aucune dérive ne compromet actuellement la poursuite du programme Rafale.

Il a, par ailleurs, souligné que la faisabilité d'un avion européen était subordonnée à l'harmonisation des besoins opérationnels de tous les utilisateurs.

A la demande de **MM. Michel d'Aillières** et **André Jarrot**, **M. Bruno Revellin-Falcoz** a précisé que le moteur du Rafale avait une poussée de base de 7,5 tonnes et que ce moteur pourrait être poussé jusqu'à 10 tonnes, et

que sa consommation faible traduisait les efforts entrepris par la SNECMA (société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions) en matière de recherche. **M. Charles Edelstenne** a rappelé que, depuis l'automne 1990, seules les livraisons de pièces de rechange commandées antérieurement à l'embargo étaient autorisées à destination de la Libye, et qu'aucune commande nouvelle de la part de ce pays ne pourrait être prise.

Interrogé par **MM. Jacques Golliet** et **Marc Lauriol** sur l'importance de la concurrence sur le marché de l'aéronautique, **M. Serge Dassault** a fait observer que la France ne pouvait faire prévaloir, en matière d'exportation, les mêmes arguments politiques et financiers que ses concurrents américains. Il a, de manière générale, déploré que l'action des hommes politiques français en faveur de l'exportation soit moindre que celle des Américains et des Anglais.

Après avoir souligné que la présente audition s'inscrivait de manière très opportune dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de programmation, **M. Jacques Genton** est revenu, avec **M. Serge Dassault**, sur l'opportunité que pourrait ouvrir aux exportateurs français le marché taiwanais, si l'accès à celui-ci n'était pas subordonné à une autorisation de nature politique.

Interrogé par **M. Michel Crucis** sur la concurrence soviétique en matière aéronautique, **M. Bruno Revellin-Falcoz** a indiqué que les avions soviétiques, nombreux, spécialisés, lourds, surpuissants, se heurtaient, malgré ces différents atouts, à des problèmes de maintenance.

A la demande de **MM. Jacques Golliet** et **Marc Lauriol**, **M. Bruno Revellin-Falcoz** a évoqué les réticences qu'inspire à l'Allemagne le projet Hermès, en raison du surcoût financier de ce projet ainsi que des ambitions allemandes en matière spatiale.

M. Bruno Revellin-Falcoz a, par ailleurs, rappelé la décision, avalisée tout récemment à la conférence de

Munich, de subordonner la poursuite du programme Hermès à une décision annuelle.

Puis, **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac** ayant évoqué les perspectives ouvertes à Dassault-aviation dans l'hypothèse du succès de Falcon, **M. Charles Edelstenne** a fait observer qu'une augmentation de la part de l'aéronautique civile dans les activités de Dassault-aviation permettrait de compenser partiellement la diminution des budgets militaires, les personnels des activités civiles, militaires et spatiales étant les mêmes tant au niveau des bureaux d'études que des usines.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Paul d'Ornano** sur le budget de la coopération et du développement.

M. Paul d'Ornano a tout d'abord présenté un rapide bilan de la crise économique et sociale de l'Afrique subsaharienne, notant que la croissance démographique et le déclin des cours des produits de base concouraient à annuler les quelques progrès susceptibles de se manifester sur le plan économique. **M. Paul d'Ornano** a fait observer que les troubles violents qui caractérisent certains pays d'Afrique se traduisent par des flux de réfugiés qui aggravent encore les difficultés, notamment en matière de subsistance, des nombreux pays d'accueil. Il a également regretté que, dans de trop nombreux pays, la démocratisation ne soit encore qu'"esquissée".

M. Paul d'Ornano a déploré le morcellement administratif de l'aide française au développement, dont la responsabilité incombe à quelque six ministères différents, auxquels s'ajoute la Caisse centrale de coopération économique. **M. Paul d'Ornano** a estimé que la création d'un unique ministère du développement contribuerait très opportunément à la transparence, notamment financière, de la coopération française.

Abordant ensuite le budget du ministère de la coopération et du développement pour 1992, **M. Paul**

d'Ornano a constaté que l'augmentation de 3,57 % prévue par le projet de loi de finances traduisait un certain tassement de l'effort consacré par la France à l'Afrique subsaharienne.

M. Paul d'Ornano a alors observé que la baisse des concours financiers, qui diminuent de 0,92 %, concerne les crédits d'aide budgétaire et les dons en faveur de l'ajustement structurel, alors que les bonifications des prêts d'ajustement structurel, destinés aux pays à revenus intermédiaires, augmentent de 7,91 %. Le rapporteur pour avis a regretté que les concours financiers ne traduisent pas les efforts auxquels la France s'est généreusement engagée lors du sommet de La Baule, en juin 1990, à l'égard des pays les plus pauvres d'Afrique.

M. Paul d'Ornano a ensuite commenté l'évolution contrastée des crédits du fonds d'aide à la coopération (FAC), remarquant que les crédits de paiement sont déterminés à partir d'autorisations de programme qui baissent de 11,05 %.

Le rapporteur pour avis a relativisé la diminution de 7,42 % qui caractérise l'appui aux initiatives privées et décentralisées, notant que l'essentiel de l'aide aux organisations non gouvernementales (O.N.G) et aux collectivités locales transite par le FAC. Après avoir rappelé que la déflation des effectifs de coopérants concernerait, en 1992, 479 postes, **M. Paul d'Ornano** a tout particulièrement déploré la baisse de 1,3 % des crédits consacrés à la coopération militaire, estimant cette évolution très imprudente au regard de l'instabilité croissante de certains pays d'Afrique subsaharienne. Remarquant que la baisse des crédits consacrés aux bourses (- 9,37 %) pourrait être l'occasion de revoir les critères d'allocation de celles-ci, **M. Paul d'Ornano** a observé que l'insuffisance des crédits de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ne permettrait pas à celle-ci de faire face à des missions et à des charges accrues.

En conclusion, **M. Paul d'Ornano** a rappelé la portée désormais symbolique du budget de la coopération et du développement, à l'heure où l'Afrique s'inquiète des conséquences du marché unique et de la chute du communisme en Europe de l'Est.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin** a indiqué que la baisse des crédits de coopération militaire était liée à la diminution des effectifs militaires stationnés dans les pays d'Afrique subsaharienne liés à la France par des traités de coopération militaire. **MM. Paul d'Ornano, Jean-Pierre Bayle et Xavier de Villepin** ont alors abordé le cas particulier de Djibouti. A cet égard, **M. Jean-Pierre Bayle** a estimé que la France ne peut rester présente à Djibouti à n'importe quelles conditions.

MM. Paul d'Ornano, Michel d'Aillières et Xavier de Villepin sont alors convenus de l'opportunité d'organiser, dans le cadre de la commission, une série d'auditions consacrées à l'Afrique subsaharienne et à la coopération franco-africaine.

Puis **MM. Jean-Pierre Bayle et Paul d'Ornano** sont revenus sur les contributions des différentes administrations françaises à l'aide publique au développement. Par ailleurs, **M. Paul d'Ornano** ayant estimé que l'effort consacré par la France à l'Afrique devait être partagé par les autres pays industrialisés, **M. Jean-Pierre Bayle** a souligné que notre pays encourageait les actions d'aide au développement mises en oeuvre par le Japon et par l'Italie. Il a fait observer que la France avait joué un rôle moteur dans les efforts désormais consacrés, par le biais du dispositif de Lomé, dans le cadre communautaire à l'égard des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur pour avis, décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les crédits de la coopération et du développement, le groupe socialiste et **M. Michel Crucis** votant pour, le groupe communiste se prononçant contre

l'adoption des crédits de la coopération en raison de l'importance excessive des dépenses consacrées à la coopération militaire.

Puis la commission, procédant à la nomination de rapporteurs, a désigné M. Jean-Pierre Bayle rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine, et M. Franz Duboscq, rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue de la construction d'un tunnel routier au col du Somport.

La commission a ensuite entendu une communication de son président sur le contrôle d'application des lois entre le 16 mars 1991 et le 15 septembre 1991.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 27 novembre 1991 - Présidence de M. Jacques Bimbenet, vice-président. - La commission a procédé à l'examen des crédits des anciens combattants dans le projet de budget pour 1992, sur le rapport de M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis.

Après avoir observé que si la diminution des crédits attribués au secrétariat d'Etat aux anciens combattants résultait, pour l'essentiel, de celle du nombre des pensionnés, **M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis**, a toutefois noté qu'une telle diminution avait également pour effet de remettre en cause certaines des actions de ce département ministériel.

Il a d'abord insisté sur les pertes importantes d'effectifs subies tant par les services du secrétariat d'Etat que par ceux de l'Office national des anciens combattants (O.N.A.C.). S'il a justifié, pour partie, ces réductions d'effectifs par la baisse du nombre des ressortissants et par la modernisation des services, il a toutefois regretté que de telles réductions affectent désormais le bon fonctionnement des institutions sociales gérées par l'O.N.A.C.

Il a présenté les lignes de force de la politique d'action sociale du secrétariat d'Etat en évoquant particulièrement les conditions de la mise en oeuvre du plan de rénovation des maisons de retraite et l'évolution des crédits consacrés aux actions sociales individuelles.

Le rapporteur pour avis a observé, s'agissant de la politique de la "mémoire", que le discours incontestablement volontariste du secrétaire d'Etat ne se

traduisait pas dans l'évolution des crédits dont certains sont en baisse, qu'il s'agisse de ceux qui sont consacrés aux interventions en faveur de l'information historique des monuments ou des musées commémoratifs ou de ceux attribués au titre des cérémonies. Il a toutefois salué l'initiative gouvernementale tendant à ériger la mission permanente aux commémorations et à l'information historique en une délégation à la mémoire des conflits contemporains.

Abordant alors l'examen du contentieux opposant les représentants du monde combattant aux pouvoirs publics, **M. Claude Prouvreur, rapporteur pour avis**, a présenté les mesures nouvelles et positives contenues dans le projet de loi de finances pour 1992, qu'il s'agisse de l'accroissement de l'indice de pension de veuves au taux normal, du rétablissement du principe de l'immutabilité des pensions, du relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant à un niveau qui ne saurait être inférieur à 6.200 francs ou, encore, de la publication prochaine du guide barème des invalidités pour la partie relative aux troubles psychiques de la guerre.

Il a toutefois exprimé son regret que la limitation du système dit des suffixes et la cristallisation des pensions militaires d'invalidité les plus élevées, respectivement introduites dans les lois de finances pour 1990 et 1991, soient maintenues.

Il a également souhaité qu'un texte réformant les conditions générales d'attribution de la carte du combattant soit rapidement mis en oeuvre. Il a dénoncé, par ailleurs, l'inutile polémique soulevée par les conditions d'application de la loi du 10 mai 1989 relative à la levée de la forclusion opposable aux demandes de titre de combattant volontaire de la résistance.

Il a alors abordé les deux dossiers qui lui paraissent les plus urgents.

S'agissant du mécanisme dit "du rapport constant", il a souligné l'extrême confusion qu'inspire la lecture des

dispositions introduites en 1990 et les effets négatifs de l'interprétation qui leur en est donnée par les pouvoirs publics. Il a toutefois précisé que les travaux de la commission tripartite permettraient, peut-être, de trouver une issue favorable dans les tous prochains jours.

S'agissant de la reconnaissance des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord (A.F.N.) à une retraite anticipée, il a dénoncé avec force les conditions de fond et de forme dans lesquelles le Gouvernement a choisi, le 18 novembre dernier, d'écarter les propositions faites par la Haute Assemblée, à la quasi unanimité des groupes qui la composent. Il a regretté que le projet de loi de finances, par la création d'un fonds de solidarité, doté de 120 millions de francs, substitue à la reconnaissance solennelle d'un droit légitime, l'octroi d'un avantage encore mal défini.

Compte tenu de ces observations, **M. Claude Prouvoyeur, rapporteur pour avis**, a donc suggéré à la commission d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits attribués au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Il lui a proposé en revanche, d'accepter les dispositions de l'article 84 bis, rattaché à leur examen, tendant à rétablir le principe de l'immutabilité des pensions. Il a, en outre, demandé à la commission d'accepter, faute de mieux, les dispositions de l'article 84 ter, instituant le fonds de solidarité au profit des anciens combattants d'A.F.N.

M. Jean Madelain a dénoncé la méthode qui consiste à reporter constamment les décisions que la pression constante des associations obligera finalement à prendre. Il a particulièrement insisté, à cet égard, sur la résistance dérisoire opposée par les services dans la mise en oeuvre des règles d'attribution de la carte du combattant. S'il est convenu de l'utilité d'une réduction des effectifs de l'administration centrale, il a toutefois regretté que de tels efforts de redéploiement affectent désormais le fonctionnement des institutions sanitaires et sociales gérées par l'Office national des anciens combattants.

M. Jacques Machet a exprimé la déception que lui inspirent les diminutions de crédits consacrés au plan de rénovation des cimetières militaires.

M. Jean Chérioux, après avoir approuvé les conclusions du rapporteur pour avis et rejoint les propos des orateurs précédents, a souhaité que les conditions d'attribution de la Légion d'Honneur à certaines générations du feu soient mises en oeuvre avec bienveillance.

M. Henri Le Breton a indiqué, à cet égard, qu'il resterait, selon lui, 1.700 décorations à attribuer aux anciens combattants de la première guerre mondiale.

Mme Marie-Claude Beaudeau a regretté que la réduction des effectifs ne permette plus d'assurer le fonctionnement normal des offices départementaux. Elle a souhaité faire écho aux protestations unanimes exprimées par les anciens combattants d'Afrique du Nord à l'encontre des conditions, déplorables, dans lesquelles le Gouvernement avait choisi de repousser la proposition de loi sénatoriale tendant à abaisser l'âge de la retraite au profit des anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Roger Husson est intervenu pour souligner l'importance du contentieux propre à certaines catégories de personnes victimes, en Alsace-Moselle, des conséquences de la seconde guerre mondiale. Il a particulièrement attiré l'attention de la commission sur la situation des patriotes résistants à l'occupation (P.R.O.), dont les conditions d'expulsion ont eu trop souvent des conséquences dramatiques.

M. Marc Boeuf, constatant que les mesures nouvelles introduites par l'Assemblée nationale, ajoutées aux dispositions initiales de la loi de finances pour 1992, traduisaient la volonté réelle du secrétaire d'Etat aux anciens combattants d'engager un plan sérieux de règlement du contentieux et aboutissaient à l'un des meilleurs projets de budget présentés devant le Parlement

depuis de longues années, a indiqué qu'il voterait sans hésitation les crédits.

La commission a alors décidé, conformément aux propositions de son **rapporteur pour avis**, d'émettre un **avis défavorable** à l'adoption des crédits attribués, par la loi de finances pour 1992, au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Elle a, en revanche, choisi d'émettre un **avis favorable** à l'adoption des **articles 84 bis et 84 ter** dudit projet, rattachés à l'examen des crédits.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Jeudi 28 novembre 1991 - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a tout d'abord procédé aux **nominations de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Hubert Haenel** pour le **projet de loi organique n° 105 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

- **M. Paul Masson** pour le **projet de loi n° 101 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au **renforcement de la lutte contre le trafic de stupéfiants** ;

- **M. Bernard Laurent** pour la **proposition de loi n° 82 (1991-1992)** présentée par M. Paul Alduy, tendant au rétablissement de la **peine de mort** pour les **crimes de sang** assortis de **violences sexuelles** perpétrés à l'encontre de mineurs ;

- **M. Jacques Sourdille** pour la **proposition de loi n° 89 (1991-1992)** présentée par M. Michel Poniatowski, tendant à créer un **fonds de garantie** pour indemniser les **victimes d'accidents d'origine médicale**.

- **M. Marcel Rudloff** pour la **proposition de loi n° 106 (1991-1992)** adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à conférer aux chefs de cour le pouvoir de déléguer des magistrats du siège de la Cour d'appel pour exercer des fonctions judiciaires dans les tribunaux

du ressort de la Cour d'appel, modifiant le code de l'organisation judiciaire (partie législative) et donnant force de loi audit code.

Puis, M. Jacques Larché, président, a présenté une communication sur le contrôle de l'application des lois entre le 16 mars et le 15 septembre 1991.

Après avoir noté que 14 lois avaient reçu des textes d'application pendant la période concernée et que le délai moyen d'application était de vingt-deux mois, il s'est étonné du retard avec lequel certains décrets avaient été pris : cinq ans de retard pour le décret du 23 juillet 1991 (établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique) pris en application de la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, deux ans de retard pour le décret du 20 mars 1991 (fonctionnaires à temps non complet) pris en application de la loi du 13 janvier 1989 portant diverses dispositions sur les collectivités territoriales.

Il a en revanche souligné que le décret d'application des dispositions électorales de la loi du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse était paru deux mois après la loi.

A propos du régime indemnitaire des fonctionnaires, **M. Jacques Larché, président, a rappelé qu'à l'initiative du Sénat, la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale avait, par son article 13, reconnu aux collectivités locales une grande liberté dans la fixation de ce régime, l'entrée en vigueur dudit article n'étant subordonnée à la parution d'aucun texte d'application. Or, par un décret du 6 septembre dernier, le Gouvernement vient de limiter le pouvoir des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.**

Il s'est ensuite inquiété du nombre important de lois -38-, encore privées de leurs textes d'application, 29 d'entre elles étant antérieures à 1991.

Il a noté que les lois pour lesquelles les rapporteurs, mandatés par la commission, avaient effectué des

démarches auprès des ministres compétents figuraient toujours au passif de ce bilan, à savoir notamment les lois du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Il a souligné qu'interrogé à plusieurs reprises par M. Jean-Marie Girault à ce sujet, le Gouvernement n'avait toujours pas élaboré de décret d'application de l'article premier de la loi du 31 décembre 1987 relative à la lutte contre le trafic de stupéfiants alors que ce texte, bien que non expressément prévu par la loi, était indispensable à la création de l'Institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies.

M. Jacques Larché, président, a enfin précisé que l'entrée en vigueur de certaines lois n'était pas immédiate (1er janvier 1992 pour les deux lois du 31 décembre 1990 sur les professions judiciaires et juridiques) et que, dans d'autres cas, le Gouvernement disposait d'un délai pour prendre le texte d'application (avant le 1er janvier 1992 pour les lois relatives à la sécurité routière du 10 juillet 1989 et du 31 octobre 1990).

M. Jacques Larché, président, a souligné l'initiative originale de M. Henri Nallet, garde des sceaux, qui lors de la discussion des textes relatifs aux professions libérales, s'était engagé à informer la commission de l'état d'avancement de tous les décrets d'application de ces deux lois. Il a indiqué que conformément à cet engagement, le garde des sceaux avait réuni à la Chancellerie les deux rapporteurs des textes, MM. Luc Dejoie pour le Sénat et Michel Pezet pour l'Assemblée nationale, qui avaient pu alors lui présenter leurs observations sur l'avant-projet de décret concernant la profession d'avocat.

M. Jacques Larché, président, a ensuite présenté une seconde communication relative aux conséquences des actuelles négociations menées dans le cadre du GATT sur la réforme des professions

juridiques et judiciaires résultant de la loi du 31 décembre 1990. Il a indiqué que si les discussions en cours devaient aboutir à un accord avant la fin de l'année, la clause de «Stand Still» c'est-à-dire du «statu quo» aboutirait à la non prise en compte par le traité des dispositions relatives à la réglementation de l'exercice du droit telles qu'elles ont été votées par le Parlement, dans la mesure où elles n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 1992.

M. Jacques Larché, président, a encore déclaré que la France était représentée aux négociations du GATT par un membre de la Commission des communautés européennes qui s'exprimait au nom de tous les Etats membres. Il a relevé que la France n'avait pu obtenir de la Commission que les professions juridiques ne soient pas rangées dans la catégorie des «business services» régis par le principe de libre circulation et partant soient exclues du domaine d'application du GATT.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé qu'il incombait au garde des sceaux de suivre l'évolution de la situation .

Après les interventions de **MM. Charles Jolibois et Paul Masson**, **M. Jacques Larché, président**, a déclaré qu'il attirerait, sur ce sujet, l'attention de M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice, de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, et de M. Jacques Genton, président de la Délégation du Sénat pour les communautés européennes. Il s'est en outre déclaré prêt si nécessaire à rencontrer le commissaire européen qui s'exprime au nom de la France dans les négociations du GATT, tout en soulignant qu'il convenait d'agir avec prudence pour ne pas gêner l'action du Gouvernement en la matière.

Sur la proposition de **M. Jacques Larché, président**, la commission a ensuite retenu le principe de l'organisation de **deux missions** durant la prochaine intersession.

Elle a nommé :

- **MM. Jean-Marie Girault, Michel Dreyfus-Schmidt, Bernard Laurent et Camille Cabana** pour faire partie de la délégation qui se rendra dans les trois territoires d'outre-mer du Pacifique-Sud (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie française) ;

- **MM. Germain Authié et Jean-Pierre Tizon**, pour la mission effectuée à Mayotte et à la Réunion.

La commission a ensuite procédé à l'examen pour avis des crédits du ministère de l'intérieur prévus par le projet de loi de finances pour 1992.

Elle a tout d'abord examiné sur le rapport pour avis de **M. Paul Masson** les crédits de la section «Sécurité-Police» du ministère de l'intérieur.

En introduction de sa présentation, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a qualifié de paradoxale l'évolution des crédits de la section «Sécurité-Police» pour 1992, dans la mesure où l'effort budgétaire affecté à la sécurité des Français diminue en francs constants, alors que l'environnement de sécurité se dégrade et que le plan de modernisation de la police, adopté en 1985, est aujourd'hui arrivé à expiration. D'autre part, le budget de la section «Sécurité-Police» représentera en 1992 une fraction du budget total du ministère de l'intérieur inférieure à celle qu'il représentait en 1991 (- 1,06 %).

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les principaux postes du budget de la section «Police-Sécurité» :

- avec 23,833 milliards de francs, contre 23,618 milliards en 1991, les crédits de paiement progressent de seulement 0,91 %, soit une régression en francs constants ;

- les autorisations de programme diminuent quant à elles de 8,34 % par rapport à 1991, passant de 804,7 millions à 737,5 millions de francs.

Les dépenses ordinaires enregistrent une croissance plus lente qu'en 1991 ; elles comportent notamment des créations d'emplois (400 emplois de policiers auxiliaires et 200 emplois administratifs), une provision pour hausse des traitements de 119,173 millions de francs, ainsi que les crédits nécessaires à la mise en oeuvre pour la police des deux premières des sept tranches d'application des accords Durafour sur la revalorisation des traitements de la Fonction publique.

En ce qui concerne le budget d'équipement et les investissements, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a relevé d'importantes réductions aussi bien sur les crédits de paiement (1 012 millions de francs en 1991, contre seulement 750 millions en 1992, -soit une régression de 8,34 %-) que sur les autorisations de programme, notamment en ce qui concerne l'équipement informatique, bureautique et télématique ou les dépenses de construction de logements des policiers.

Les personnels font l'objet d'un certain nombre de mesures statutaires («repyramidages» ou transformations d'emplois en application des accords Durafour, notamment) et indemnitaires dont le rapporteur a toutefois souligné l'ampleur limitée. Il a par ailleurs indiqué que les emplois budgétaires actuels étaient loin d'être tous pourvus, ce qui réduit d'autant l'intérêt des créations nouvelles d'emplois. Dans cet ensemble, seul l'effort en matière de sélectivité du recrutement, de formation initiale ou de formation continue a été jugé satisfaisant par M. Paul Masson, rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis a ensuite examiné l'évolution des principaux paramètres de la criminalité et de délinquance en 1990. Il a souligné la détérioration générale et alarmante de ces différents indicateurs l'année dernière, et noté que la tendance observée durant le premier semestre 1991 s'avérait déjà préoccupante, en dépit de l'effet dissuasif qu'avait induit le plan Vigipirate.

Avec 3.492.712 crimes et délits constatés en 1990, la criminalité française connaît une croissance brutale

(+ 6,9 %, prolongeant l'augmentation de 4,3 % constatée l'année dernière) qui ramène à la situation critique observée durant les années 1983/1984. Le taux moyen de criminalité par habitant s'élève à 62 pour mille, et il a été commis en 1990 un crime ou un délit toute les dix secondes.

M. Paul Masson, rapporteur pour avis, a par ailleurs constaté que le taux d'élucidation des infractions déclarées ne cessait de décroître, pour s'établir en 1990 à 37,5 %. Ce taux est particulièrement bas pour les délits de proximité, c'est-à-dire ceux qui exaspèrent le plus l'opinion publique : vols de véhicules, dégradations de biens privés, vols à la tire, etc... Dans cet ensemble infractionnel, certains crimes ou délits ont connu en 1990 une progression spectaculaire. C'est le cas notamment des vols à main armée (+ 43 % par rapport à 1989), de la criminalité financière, des trafics de stupéfiants, etc... En ce qui concerne les stupéfiants, les drogues "dures" font l'objet d'un trafic croissant, ainsi que le démontrent la progression des saisies (cocaïne + 97 %, héroïne + 37 %) et le nombre des décès par overdose (350 en 1990).

Comparant la situation de la France et celle des autres Etats de la Communauté européenne, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a constaté que notre pays se situait dans le groupe des Etats dont la criminalité est la plus élevée. La situation française paraît toutefois moins dégradée que dans d'autres Etats comme notamment le Danemark ou les Pays-Bas, où la criminalité moyenne par habitant dépasse 80 pour mille.

Le rapporteur a ensuite examiné l'évolution de l'immigration, en soulignant qu'en dépit d'incertitudes statistiques, le nombre total des étrangers semblait s'être accru en 1990 ; il a rappelé que l'implantation étrangère présentait d'importantes disparités de répartition sur le territoire national. Certaines régions françaises ne comptent en effet qu'environ 2 % d'étrangers, alors que les départements d'Ile-de-France en comportent de 10 à 15 %. A cet égard, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a

mentionné que 38 % de la population étrangère totale établie en France résidait en Ile-de-France. Le nombre des demandeurs d'asile politique a légèrement décliné en 1990, du fait du caractère dissuasif de l'accélération sensible du traitement des demandes, les réfugiés économiques semblant actuellement s'orienter de préférence vers l'Allemagne.

En revanche, le dispositif d'incitation au retour périclète, tandis que l'augmentation apparente du nombre des mesures d'éloignement contraint est contrebalancée par l'augmentation simultanée de leur inexécution, en raison notamment de l'alourdissement de la procédure et des refus très fréquents d'obtempérer : sur 18.238 mesures prononcées en 1990, 7.816 seulement ont été exécutées, soit moins de 43 %.

M. Paul Masson, rapporteur pour avis, a estimé que les perspectives en matière de flux migratoires demeuraient extrêmement préoccupantes, d'autant que les bouleversements en Europe orientale font d'ores et déjà craindre des déplacements massifs de populations. Le rapporteur a fait part des préoccupations ministérielles récemment exprimées dans ce domaine, et rappelé que la montée du risque migratoire avait suscité l'organisation au mois d'octobre d'une conférence à Berlin, à laquelle ont participé 27 pays d'Europe.

M. Jacques Larché, président, a confirmé ces indications du rapporteur, et estimé que d'autres événements risquaient encore d'aggraver fortement les mouvements migratoires. A cet égard, les prochaines élections en Algérie ou les récents événements en Albanie justifient toutes les inquiétudes.

Reprenant son propos, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a déploré que le Gouvernement ne manifeste aucune volonté politique claire en matière de sécurité intérieure, les mesures prises étant trop parcellaires pour offrir une réponse globale aux problèmes de sécurité. Il s'est fermement prononcé pour l'élaboration d'un véritable plan de sécurité intérieure. A plusieurs reprises depuis

1989, le dépôt d'un projet de loi en ce sens a été annoncé par le Gouvernement, mais cette promesse n'a pas encore été traduite dans les faits.

Evoquant les tensions très perceptibles dans les corps de police, le rapporteur a indiqué que les personnels avaient eux-mêmes placé beaucoup d'espoir dans ce projet de loi, dont ils attendaient différentes réponses aux problèmes auxquels ils sont quotidiennement confrontés :

- poursuite du programme d'équipement de la police, de façon à doter les services de matériels conformes à leurs nouvelles missions ;

- redéfinition des statuts, alors que la distinction entre le personnel en tenue et le personnel en civil paraît quelque peu obsolète à nombre des responsables de la police ;

- clarification des missions respectives des différents intervenants en matière de sécurité intérieure (gendarmerie, douanes, police nationale et polices municipales, sociétés privées de surveillance et de gardiennage, etc...).

M. Paul Masson, rapporteur pour avis, a estimé que le Gouvernement avait fait preuve de maladresse en ne répondant pas aux attentes exprimées par les personnels, au mépris des engagements pris. Des propositions récentes, inspirées notamment d'un rapport présenté par le préfet Jean Clauzel, ont été formulées par le Gouvernement ; les principales organisations syndicales de la police se sont déclarées ouvertes aux réformes proposées, mais espèrent qu'une solution globale rapide permettra d'endiguer le profond malaise ressenti dans la plupart des corps et des services.

Commentant les grandes manifestations policières intervenues en mai et en novembre 1991, le rapporteur s'est déclaré très préoccupé par l'actuel état d'esprit des personnels de police, déçus par l'absence d'un véritable plan de sécurité intérieure et confrontés à de nouveaux défis (délinquance en rapide expansion, insécurité dans les

banlieues, etc...)). Il a estimé que faute de mesures rapides et significatives, la démobilisation des personnels risquait d'induire à terme des effets préjudiciables sur la préservation de la sécurité publique.

Jugeant que le projet de budget pour 1992 s'avérait moins satisfaisant que celui de 1991, alors même que les menaces à la sécurité intérieure s'accroissaient, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a proposé d'émettre un avis négatif sur les crédits de la section «Sécurité-Police» du budget du ministère de l'intérieur.

A M. Jacques Sourdille qui l'interrogeait sur le nombre d'étrangers regagnant la France après avoir bénéficié du dispositif d'aide au retour dans leur pays d'origine, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'aucune statistique fiable n'était disponible sur ce point.

M. Albert Ramassamy a estimé que la montée de la délinquance traduisait un malaise social profond et un dépérissement des valeurs, auxquels l'augmentation des effectifs de la police n'apporterait pas de véritable remède.

M. Jacques Larché, président, s'est déclaré en accord avec **M. Albert Ramassamy**, et a jugé qu'un retour à certaines valeurs fondamentales comme l'éducation ou la famille constituerait certainement à long terme le meilleur instrument de prévention de la délinquance. D'autre part, il a observé qu'enserré dans des contraintes budgétaires extrêmement pesantes, le Gouvernement ne disposait pratiquement d'aucune marge de manoeuvre.

M. Paul Masson, rapporteur pour avis, n'en est pas disconvenu ; il a estimé toutefois que certains facteurs criminogènes objectifs, dont notamment la drogue, l'immigration clandestine, etc... imposaient une action préventive globale, à laquelle la police devait prendre une part active, sous la condition de disposer des moyens adéquats. Il a jugé d'ailleurs caractéristique que la plupart des jeunes policiers soient révoltés de disposer de si peu de

moyens pour l'accomplissement d'une mission que chacun s'accorde à reconnaître capitale.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport pour avis de M. Bernard Laurent, à l'examen des crédits consacrés à l'administration territoriale et aux collectivités locales.

Il a d'abord rappelé que le budget du ministère de l'intérieur augmentait comme le budget de l'Etat de 2,88 %, alors que, l'an dernier, l'augmentation était de 4,8 %.

En ce qui concerne les crédits consacrés à l'administration territoriale, il a indiqué qu'ils ne progressaient que de 0,3 %, ce qui s'analysait comme une régression en francs constants et permettait de douter de la possibilité de poursuivre le plan de modernisation des préfetures, malgré les propos rassurants mais non convaincants du ministre de l'intérieur.

Quant aux crédits consacrés aux collectivités locales, il a précisé qu'au sein du budget du ministère de l'intérieur, ils s'élevaient à 27 milliards mais que l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales était de 245 milliards.

Il a estimé que la progression des dotations de près de 7 % aurait pu paraître, quoique médiocre malgré les apparences, acceptable si le Gouvernement n'avait pas créé un environnement défavorable à la décentralisation.

M. Bernard Laurent a en effet rappelé que les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne constituaient pas des cadeaux, qu'il s'agisse des 207 milliards représentant des recettes fiscales des collectivités locales transformées en recettes de l'Etat et restituées aux collectivités, de la compensation financière des transferts de compétences ou d'exonérations et de dégrèvements législatifs. Il a déclaré que si la dotation globale d'équipement, la dotation « Instituteurs » et les subventions directes pouvaient être considérées comme des libéralités de l'Etat, il convenait de mettre en balance

les concours des collectivités locales sollicités par l'Etat, en matière de routes nationales, de T.G.V. ou d'enseignement supérieur, par exemple.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis, a noté que le Gouvernement, dans le projet de budget pour 1992, multipliait les tentatives de spoliation des collectivités locales, en supprimant diverses compensations d'exonérations ou de dégrèvements législatifs, notamment celle prévue au titre de la réduction de la taxe professionnelle pour embauche ou investissement.

Il a observé que, par ailleurs, les charges transférées aux collectivités locales ne cessaient de croître et a estimé que, dans ces conditions, les critiques adressées par le Gouvernement à propos de l'augmentation de la fiscalité locale étaient particulièrement malvenues. Il a regretté que la commission d'évaluation des charges ne se soit pas réunie depuis mars 1989, sans doute parce qu'elle ne pourrait que confirmer cette analyse.

Evoquant ensuite la fiscalité locale, le rapporteur pour avis a rappelé comment progressivement les collectivités locales avaient perdu toute autonomie en la matière. Il a jugé nécessaire d'engager un processus de libération des taux des impôts locaux.

En conclusion, **M. Bernard Laurent** a jugé que, pour sa part, il convenait de donner un avis défavorable aux crédits du ministère de l'intérieur.

M. Lucien Neuwirth a souligné le désengagement de l'Etat dont témoigne une multitude de mesures.

M. Daniel Hoeffel s'est élevé contre les tentatives émanant du Gouvernement et de hauts fonctionnaires de donner mauvaise conscience aux élus locaux en attaquant leur gestion. Il a souligné que l'évolution de la fiscalité locale était extrêmement mesurée eu égard aux charges qui incombent à ces dernières.

M. Jacques Sourdille a estimé qu'il convenait d'insister sur la bonne gestion des collectivités locales.

M. Bernard Laurent s'est déclaré inquiet devant la vague de réprobation à l'encontre de la gestion des collectivités locales, consécutive aux attaques gouvernementales.

Puis, **M. Bernard Laurent** a présenté deux amendements de suppression des articles 87 et 87 bis rattachés. En effet, il a indiqué que l'article 87 supprimait la compensation de l'exonération de courte durée de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et que l'article 87 bis avait été inséré par l'Assemblée nationale pour atténuer l'amputation des ressources des collectivités locales résultant de la mesure prévue à l'article 87. Mais il a souligné que l'article 87 bis, en supprimant la plupart des cas d'exonérations de courte durée de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'analysait comme une mesure guère favorable à la construction. En outre, il a fait remarquer qu'elle ne s'appliquait qu'à compter de 1993 alors que la suppression de la compensation des exonérations entrerait en vigueur dès 1992, si bien que, pour l'année prochaine, l'amputation des ressources des collectivités locales (500 millions de francs) ne serait pas diminuée.

La commission, après une intervention de **M. Jacques Larché, président**, a adopté les deux amendements de suppression des articles 87 et 87 bis.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Jean-Pierre Tizon** des crédits du ministère de l'intérieur pour 1992 affectés à la sécurité civile.

Le rapporteur pour avis a rappelé que l'examen pour avis des crédits du ministère de l'intérieur affectés à la sécurité civile étaient l'occasion pour la commission de faire chaque année le point sur des questions législatives, administratives et juridiques liées à l'action de l'Etat et des collectivités locales dans ce domaine. Il a indiqué que l'année en cours pouvait, pour la sécurité civile, être considérée comme essentielle au plan budgétaire, rappelant que, le 16 octobre, avait été signé par le ministre

de l'intérieur un contrat de renouvellement de la flotte aérienne amphibie de la direction de la sécurité civile avec la firme Bombardier, tendant au remplacement des onze Canadiens de la flotte actuelle par douze appareils de nouvelle génération, pour un montant de 1,5 milliard de francs.

Le rapporteur a ensuite proposé à la commission de rendre l'hommage traditionnel présenté chaque année aux sauveteurs décédés au titre d'une mission de sécurité civile. Il a souligné que, dans le même temps, la commission devait constater à nouveau avec la plus vive indignation que tout au long de l'année des équipes de secours avaient été attirées dans de véritables guets-apens par des "bandes de voyous". Il a précisé qu'après Montfermeil, l'année passée, des pompiers avaient été agressés à Vaulx-en-Velin et que des incidents identiques s'étaient reproduits en plusieurs parties du territoire. Approuvé par la commission, il a souligné que la plus grande sévérité s'imposait à l'égard des auteurs de ces comportements.

Abordant ensuite l'examen des crédits de la sécurité civile pour 1992, il a précisé que ceux-ci représentaient un peu plus de 1°/oo de l'ensemble du budget de l'Etat (1,94 milliard de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, et 602 millions de francs en autorisations de programme). Il a, ensuite, rappelé que depuis longtemps la commission réclamait la mise en forme d'une loi de programme en matière de sécurité civile et a ajouté que la signature du contrat de renouvellement des Canadiens de la sécurité civile justifiait plus encore l'élaboration d'une telle loi : observant que le paiement de ces appareils nécessiterait, selon toute vraisemblance, l'engagement annuel d'un crédit d'environ 300 millions de francs, soit entre le tiers et le quart du budget de la sécurité civile, il a souligné que les missions de la sécurité civile ne se résumaient pas à la seule lutte contre les feux et que le principe d'une affectation annuelle d'une telle

proportion des crédits à cette seule mission appelait dès aujourd'hui un premier examen.

Puis, abordant la lutte contre les feux de forêt, il a précisé que 1991 pouvait être considérée comme une année favorable en dépit d'une situation météorologique relativement proche des années précédentes : il a précisé que 10.000 hectares seulement avaient été parcourus par le feu contre plus de 70.000 en 1990 et 75.000 en 1989, ajoutant que seuls quatre incendies s'étaient étendus sur plus de 100 hectares.

Le rapporteur a ensuite rappelé les moyens en hommes et en matériel employés dans la lutte et indiqué que la politique, engagée ces dernières années, de recherche et de poursuite des incendiaires s'était poursuivie, aboutissant à une trentaine d'interpellations. Enfin, il a estimé que la politique de prévention en matière de lutte contre les feux de forêt devait être développée, notamment celle définissant une obligation de débroussaillage et celle limitant la construction dans les zones à risque. Il a ajouté que deux projets de loi étaient actuellement à l'examen du Parlement sur ces sujets.

En second lieu, il a rappelé une récente initiative de la commission dans le cadre de la réforme en cours du code pénal tendant à accroître les peines prévues en matière d'incendie volontaire.

Evoquant à son tour cette politique de prévention, **M. Jacques Larché, président**, a souhaité que le rapporteur pour avis interroge le ministre compétent sur les obligations de l'Office national des forêts en matière de débroussaillage des terrains qu'il possède au nom de l'Etat.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur, a ensuite rappelé les missions de la sécurité civile définies par la loi du 22 juillet 1987. Il a indiqué que celle-ci étaient mises en oeuvre par la direction de la sécurité civile, qui avait fait l'objet d'une réorganisation dans le courant de l'année.

Il a ajouté que le détachement d'hélicoptères de la sécurité civile avait été durement touché cette année par suite de la destruction de cinq appareils, accidents au cours desquels des sauveteurs avaient été tués ou blessés.

Abordant ensuite la situation des services départementaux d'incendie et de secours, il a rappelé une récente initiative proposée par un député lors de l'examen du projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République, tendant à la mise en oeuvre d'une «départementalisation des secours» à caractère obligatoire. Il a ajouté que le Sénat avait rejeté cette disposition estimant qu'il convenait de laisser les collectivités locales s'organiser librement dans ce domaine.

Enfin, évoquant la question des sapeurs-pompiers, il a rappelé que les sapeurs-pompiers professionnels avaient fait l'objet d'un nouveau statut défini ces deux dernières années et qu'en revanche des mesures restaient à l'étude pour les sapeurs-pompiers volontaires. Il a indiqué qu'à cet égard trois directions étaient suivies :

- la définition de règles plus favorables en matière de protection sociale, actuellement prévues par un projet de loi en cours de discussion devant les deux Assemblées :

- l'étude de solutions aux difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires dans le domaine de la disponibilité ;

- la détermination de règles nouvelles en matière de formation.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis s'est prononcé pour la sagesse sur les crédits du ministère de l'intérieur affectés à la sécurité civile figurant au projet de loi de finances pour 1992.

Après l'intervention du rapporteur pour avis, **M. Jacques Larché, président**, a rappelé que M. Pierre Joxe, alors ministre de l'intérieur, avait déclaré à la commission, dans les années 1988-1990, que les canadiens n'étaient que d'une utilité limitée dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt. Il a ajouté que cette

appréciation était apparue tout à fait erronée et avait conduit fort malencontreusement à un retard dans le renouvellement de la flotte amphibie de la sécurité civile.

M. Daniel Hoeffel a mis l'accent sur les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires en matière de disponibilité et de formation. Il a précisé que les premières de ces difficultés résultaient, pour partie, de l'évolution sociologique et professionnelle de notre pays, ajoutant qu'une sensibilisation était nécessaire dans ce domaine.

S'agissant de la formation, il a estimé que des programmes trop sophistiqués en la matière pouvaient se révéler un obstacle supplémentaire au recrutement déjà difficile de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires.

M. Guy Allouche a approuvé les propos de **M. Daniel Hoeffel**.

A l'issue des exposés des rapporteurs pour avis, la commission a émis un **avis défavorable** à l'adoption des **crédits du ministère de l'intérieur figurant au projet de loi de finances pour 1992**.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL
CLANDESTIN ET LA LUTTE CONTRE
L'ORGANISATION DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR
IRRÉGULIERS D'ÉTRANGERS EN FRANCE**

Mercredi 27 novembre 1991 - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Jacques Larché, sénateur, président,**
- **M. Jean-Michel Belorgey, député, vice-président.**
- **M. Jacques Sourdille, rapporteur pour le Sénat,**
- **M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**

M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a observé que le projet de loi en discussion avait été élaboré à la suite de la constatation de l'inefficacité du dispositif actuel de lutte contre le travail clandestin en rappelant divers éléments historiques et statistiques.

Puis, il a présenté les objectifs du texte en soulignant que celui-ci comportait trois grandes parties : une première partie relative à la lutte contre le travail clandestin proprement dit, une seconde partie modifiant certaines dispositions de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers, et une troisième partie tendant à l'ajustement des dispositions actuelles de la législation pénale relative à l'interdiction du territoire français. Evoquant la seconde partie du projet de loi, il a souligné

que celle-ci comportait une disposition essentielle relative à l'établissement des certificats d'hébergement par les maires.

Il a ensuite mis en relief les principaux points de divergence subsistant entre les deux Assemblées en évoquant, d'une part, ceux susceptibles d'un rapprochement entre les deux Assemblées, d'autre part, ceux révélant un désaccord plus profond. Il a indiqué que, dans la première catégorie, figurait le niveau des peines applicables en matière de travail clandestin, observant que le droit actuel laissait apparaître, d'une manière générale, une différence marquée entre les peines prévues et les peines appliquées. En ce qui concerne la deuxième catégorie, il a souligné que l'Assemblée nationale et le Sénat étaient très éloignés quant à la définition des conditions dans lesquelles le maire délivrait le certificat d'hébergement, observant que, pour le Sénat, celui-ci devrait agir au nom de la commune, alors que pour l'Assemblée nationale, une telle disposition, susceptible de conduire à des différences trop marquées d'une commune à l'autre, se révélait par là-même inacceptable.

Il a ajouté que le Sénat et l'Assemblée nationale étaient en large désaccord sur la définition du régime de l'interdiction du territoire français.

M. Jacques Sourdille, rapporteur pour le Sénat, a souligné que le Sénat s'était attaché à son tour à définir des moyens de lutte contre le travail clandestin, mais s'était montré surpris de la coexistence au sein du même projet de dispositions sur le travail clandestin et sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Il a ajouté qu'à son sens, l'association ainsi effectuée entre le travail clandestin et la présence des étrangers en France n'était pas en rapport avec la réalité, le travail clandestin étant le fait, à titre principal, de citoyens français.

Il a ensuite exposé, comme **M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, les points de divergence existant entre les deux Assemblées, qu'ils soient susceptibles d'un accord ou fassent l'objet

d'approches largement différentes. Il a souligné, sur le premier point, que le Sénat n'avait pas accepté le dispositif prévu par l'Assemblée nationale en matière de lutte contre le travail clandestin, celui-ci ayant défini des obligations de vérification que le Sénat avait jugées impossibles à mettre en oeuvre. Il a ajouté que le dispositif plus simple du Sénat paraissait pouvoir recevoir approbation.

En revanche, il a exposé que le Sénat n'avait pas accepté que soit défini, dans le cadre du projet de loi, un mécanisme nouveau en matière d'interdiction du territoire français, la question faisant actuellement l'objet d'un débat dans le cadre de la réforme du code pénal en cours d'examen par les deux Assemblées. Par ailleurs, il a indiqué que le Sénat était hostile à la redéfinition du régime de l'interdiction du territoire français en ce qui concerne les infractions en matière de stupéfiants, prévue à l'article 19 du projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.

Enfin, il a indiqué que les deux Assemblées divergeaient sensiblement sur le mécanisme du certificat d'hébergement, notamment, à son sens, sur le monopole accordé en la matière par le projet de loi à l'Office des migrations internationales.

A l'issue de l'exposé des rapporteurs, **MM. Jacques Larché, président, et Jean-Michel Bélorgey, vice-président**, ont pris acte des points essentiels de divergence entre les deux Assemblées.

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, a rappelé que l'Assemblée nationale avait refusé de modifier le régime de l'interdiction du territoire français pour les cas d'infraction grave à la législation sur les stupéfiants.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a précisé, pour sa part, que le projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée nationale comportait une lacune en ne prévoyant pas, à tort, que l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ne puisse faire l'objet d'une mesure d'interdiction du

territoire français et a souhaité que l'attention de l'Assemblée nationale soit à nouveau attirée sur ce point.

Enfin, **M. Jacques Larché, président**, a rappelé que les solutions définitives en matière d'interdiction du territoire français, actuellement en discussion dans le cadre de la réforme du code pénal, ne seraient connues qu'à l'issue de la commission mixte paritaire sur le livre II du nouveau code, rappelant, en la circonstance, qu'à la suite d'un accord avec M. Pierre Arpaillange, il avait été entendu que chaque livre du nouveau code pénal ferait l'objet d'une commission mixte distincte, préalable à la discussion des livres.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré en désaccord avec cette interprétation.

La commission appelée, par son président, à statuer sur l'article 19 du projet de loi redéfinissant les conditions d'application de l'interdiction du territoire français en matière de trafic de stupéfiants, a constaté, par un partage égal des voix, l'impossibilité d'aboutir à l'adoption d'un **texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.**

**COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE
D'EXAMINER LA MISE EN PLACE ET LE
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION
D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN
DU 14 JUIN 1985**

Jeudi 28 novembre 1991 - Présidence de M. Paul Masson, président - La commission de contrôle a tout d'abord procédé à l'audition de **Mme Martine de Boisdeffre, conseiller technique au Cabinet du ministre délégué aux affaires européennes. M. Xavier de Villepin** a interrogé **Mme Martine de Boisdeffre** sur les principales missions liées à la coordination dont elle a eu la charge depuis le départ de M. Hubert Blanc.

Mme Martine de Boisdeffre a indiqué qu'il s'est agi, tout au long de cette période, de représenter la France tant au groupe central Schengen qu'au groupe des coordonnateurs à Douze sur la libre circulation des personnes, d'assurer l'organisation de réunions ministérielles destinées à arrêter la position française, enfin d'effectuer le suivi des mesures d'application Schengen qui a notamment conduit au dépôt du projet de loi sur la responsabilité des transporteurs et de celui sur la déclaration obligatoire.

Questionnée par **M. Xavier de Villepin** sur l'aménagement des aéroports, **Mme Martine de Boisdeffre** a indiqué que le ministère des transports comme la direction générale de l'aviation civile avaient été associés à la négociation Schengen depuis au moins deux ans.

Elle a ajouté que les premiers contacts entre le ministère des transports et le ministère de l'intérieur ont eu lieu et que les formules proposées par le ministère des transports allaient faire l'objet d'expertises.

Une réunion de coordination au ministère des affaires européennes permettra d'apprécier la pertinence des propositions à l'égard des impératifs de la convention de Schengen et des délais qui sont liés à son entrée en vigueur.

Aucun problème de délai ne devrait intervenir qui soit lié à l'aménagement aéroportuaire en ce qui concerne la France, a conclu **Mme Martine de Boisdeffre** qui a indiqué qu'elle ne manquerait pas d'interroger ses partenaires des autres pays Schengen sur l'état d'avancement de leurs travaux.

M. Paul Masson, président, a fait état de la faible implication des autorités aéroportuaires dans le dispositif Schengen et de leur souhait de trouver des solutions plutôt dans le cadre communautaire.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a interrogé Mme Martine de Boisdeffre sur les répercussions des travaux de la commission de contrôle Schengen au sein du groupe des coordinateurs, lors de la réunion du 18 septembre 1991.

Mme Martine de Boisdeffre a indiqué, qu'à cette occasion, le principe d'une réponse positive coordonnée avait été arrêtée à l'égard des démarches et visites des membres de la commission.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a insisté, à cet égard, sur l'excellence de l'accueil reçu à l'étranger et sur l'ouverture des administrations et personnalités politiques rencontrées.

M. Paul Masson, président, a brièvement rendu compte des déplacements de la commission et de l'intérêt suscité, dans les Etats visités, par la démarche de contrôle parlementaire.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, évoquant la réunion ministérielle de Berlin des 30 et 31 octobre sur l'immigration, a demandé à Mme Martine de Boisdeffre si ses conclusions seraient de nature à modifier certains principes de la convention de Schengen.

Cette conférence, a précisé **Mme Martine de Boisdeffre**, avait été initiée par l'Allemagne dans un contexte difficile pour ce pays à l'égard des mouvements migratoires intra-européens, notamment en provenance d'Europe centrale et de l'Union soviétique. C'est un total de 27 pays qui se sont réunis à Berlin où la Commission des communautés était également présente ainsi que les ministres de l'intérieur de l'Union soviétique, de la Bielorussie et de l'Ukraine. Une décision a été prise d'arrêter des mesures concrètes pour maîtriser les flux migratoires, lesquelles sont apparues comme une validation des dispositions Schengen : accords de réadmission, responsabilité des transporteurs, reconduction aux frontières etc.

Un groupe de travail a été créé ; il est présidé par l'Autriche pour assurer la cohérence avec les travaux du Conseil de l'Europe, par la présidence en exercice de l'accord de Schengen et par la Hongrie.

En réponse à M. Paul Masson, président, **Mme Martine de Boisdeffre** a indiqué que les pays d'Europe centrale orientale étaient prêts à s'inspirer de dispositions de type Schengen. Sur les conditions d'invitation de la France à cette conférence, par l'Allemagne, **M. Paul Masson, président**, a fait observer que l'esprit Schengen n'avait pas été respecté.

S'agissant de l'intérêt porté aux migrations en provenance du Sud, évoquées par MM. Xavier de Villepin, rapporteur, et Paul Masson, président, **Mme Martine de Boisdeffre** a fait observer que l'Italie avait organisé une réunion d'experts à ce sujet et qu'elle avait fait l'objet de la création d'un centre de consultation rapide dans le cadre communautaire.

Ce thème des migrations en provenance du Sud est par ailleurs l'objet de la coopération des pays du pourtour de la Méditerranée occidentale engagée depuis quelques mois par le ministère des affaires étrangères.

Mme Martine de Boisdeffre a précisé au rapporteur que l'adhésion à Schengen était subordonnée à l'appartenance communautaire, ce qui n'excluait pas la possibilité d'associer tel ou tel pays à la réflexion engagée dans le cadre de la convention.

Abordant avec **M. Xavier de Villepin**, rapporteur, le rôle des services français aux frontières extérieures de l'espace Schengen, **Mme Martine de Boisdeffre** a indiqué que la France et les autres pays Schengen sont responsables du contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen lorsque celles-ci coïncident avec leurs propres frontières nationales. Ce principe n'exclurait pas des vérifications réciproques sous la forme d'inspections sur les frontières extérieures d'un autre Etat Schengen. Déjà des fonctionnaires de différents Etats sont délégués auprès de leurs collègues sur un sujet précis. **Mme Martine de Boisdeffre** a, en revanche, estimé que la création d'équipes mixtes apparaîtrait prématurée dans ce contexte.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a déclaré ne pas partager les orientations exposées à ce sujet par **Mme Martine de Boisdeffre**, compte tenu de la perception qu'avait l'opinion du processus Schengen et a appelé à un renforcement important du dispositif de contrôle frontalier pour redonner confiance aux populations.

Mme Martine de Boisdeffre ayant fait valoir que l'approche devait en tout état de cause être progressive, **M. Xavier de Villepin**, rapporteur, a fait observer que les officiers de liaison rencontrés par la commission avaient émis un avis identique au sien sur ce sujet.

M. Paul Masson, président, a émis des doutes sur la possibilité d'effectuer des missions d'inspection auprès des services étrangers.

M. le rapporteur a réitéré ses inquiétudes concernant les politiques de stupéfiants suivies par certains gouvernements de pays du groupe Schengen.

Mme Martine de Boisdeffre a replacé le débat sur ce point dans le cadre de la répression du trafic illicite de stupéfiants, prévue explicitement par la législation néerlandaise, à l'exclusion des dispositions concernant l'usage de drogues ou stupéfiants. Les Pays-Bas participent par ailleurs activement aux groupes concourant à enrayer le trafic illicite.

Evoquant, à la demande du rapporteur, le problème de la délivrance des visas par les consulats honoraires, **Mme Martine de Boisdeffre** a rappelé que la France se refusait à admettre la délivrance uniforme de visas par des consuls honoraires et qu'elle était soutenue, sur ce point, par l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Après avoir rappelé la position italienne à l'égard du Système d'information Schengen et le projet d'élaboration par ce pays d'un texte sur la protection des données à caractère personnel, elle a précisé que le Portugal, qui a engagé un processus législatif sur ce point, bénéficierait d'une assistance de la part de la France.

Mme Martine de Boisdeffre a réaffirmé que la conclusion d'un accord de réadmission avec le Portugal était une condition essentielle à son adhésion pleine et entière.

La Grèce, quant à elle, qui postule à l'adhésion, s'est engagée à respecter l'ensemble des dispositions de Schengen pour l'application desquelles elle recevrait une assistance financière de la Communauté.

S'agissant du droit de poursuite reconnu à la police française dans le cadre de la convention, **Mme Martine de Boisdeffre** a précisé que ce droit se limitait aux cas de flagrant délit et excluait le droit d'interpellation par une police étrangère. Par ailleurs les modalités de son exercice, fixées par accords bilatéraux, prévoyaient dans certains

cas sa limitation à une zone de 10 km le long de notre frontière.

Revenant sur le contrôle des aéroports, **M. Marc Lauriol** s'est interrogé sur le respect des délais. Il s'est, par ailleurs, enquis de l'articulation entre les ambitions communautaires en matière de libre circulation des personnes et les échéances de la convention Schengen.

Mme Martine de Boisdeffre a confirmé l'échéance du 1er janvier 1993 pour la mise au point des structures aéroportuaires.

Sur la deuxième question, **Mme Martine de Boisdeffre** a reconnu que quelques points restaient en débat dans le cadre des Douze. Les conclusions du sommet de Maastricht seraient, a-t-elle conclu, très éclairantes sur ce point.

La commission a ensuite procédé à l'audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a exposé qu'au cours de ses missions dans les autres États de l'espace Schengen, la commission de contrôle avait pu constater la perplexité de ses interlocuteurs étrangers à l'égard de certaines dispositions de la Convention qui, d'ailleurs, soulèvent également nombre d'interrogations en France. Cinq points appellent en particulier des éclaircissements :

- les modalités exactes d'accomplissement de la déclaration obligatoire aux frontières, prévue à l'article 22 de la Convention ;

- le réaménagement des aéroports internationaux des États de l'Espace Schengen, pour les rendre conformes aux prescriptions de l'article 4 de la Convention ;

- le dispositif garantissant l'effectivité du contrôle aux frontières extérieures de l'Espace Schengen, tel qu'il est conçu à l'article 3 de la Convention ;

- l'institution ou le rétablissement des fiches d'hôtel, de façon à assurer le « contrôle des hébergements »,

conformément aux dispositions de l'article 45 de la Convention ;

- les mesures spéciales de prévention ou de répression du trafic des stupéfiants, compte tenu d'une part des dispositions du chapitre VI de la Convention, d'autre part des réserves formulées sur ce point par les Pays-Bas.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, s'est déclaré préoccupé de l'attitude des autres Etats signataires, qui dans tous ces domaines n'ont pas encore arrêté de mesures précises. Dans le cas de la France, plusieurs dispositions restent à définir, notamment en ce qui concerne la déclaration obligatoire aux frontières et les aménagements des aéroports internationaux. A cet égard, le rapporteur a rappelé qu'au cours d'une précédente audition, le président d'Aéroport de Paris avait déclaré qu'aucune directive ne lui avait été adressée en vue d'aménager les différents aérogares de façon à y assurer l'ensemble des contrôles des personnes et des bagages prévus par la Convention. Le rapporteur a estimé qu'il convenait absolument d'informer l'opinion publique sur tous ces points, de façon à lui faire admettre que l'ouverture des frontières intérieures n'entraînerait aucun déficit de sécurité.

En réponse à ces questions, **Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes**, a apporté les précisions ci-après :

- les modalités d'accomplissement de déclaration obligatoire aux frontières sont encore actuellement à l'étude. Il est probable que le «manuel commun» comportera un certain nombre de précisions sur ce point. En tout état de cause, le ministre s'est déclaré convaincu que le ministre de l'intérieur formulerait, le moment venu, les propositions expédientes. Le «manuel commun» sera d'ailleurs présenté à la commission de contrôle, conformément aux engagements pris lors des précédentes auditions.

- en ce qui concerne les aéroports internationaux, le ministère des affaires européennes n'intervient que comme coordonnateur de mesures qui relèvent, au premier chef, des différents départements ministériels compétents (ministère de l'intérieur, direction générale de l'aviation civile, douanes, etc...). Là encore, **Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes**, a assuré que les prescriptions nécessaires seraient définies, le moment venu, par les ministres responsables ;

- pour les fiches d'hôtel, la législation française n'a pas à être modifiée, puisqu'en droit, les étrangers circulant en France sont déjà tenus de satisfaire à cette formalité déclarative. Le dispositif Schengen nécessitera toutefois quelques aménagements réglementaires qui, en l'espèce, ne relèvent pas du ministère des affaires européennes ;

- en ce qui concerne les stupéfiants, **Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes**, a rappelé que la législation néerlandaise, certes tolérante envers les usagers de drogue, prévoyait de lourdes peines à l'encontre des trafiquants proprement dits. Le ministre a considéré que le renforcement de la coopération internationale constituait l'instrument privilégié de la lutte contre le trafic de drogue. En toute hypothèse, la Convention prévoit que les Etats demeurent fondés à rétablir des contrôles à leurs frontières intérieures : en cas de nette recrudescence du trafic des stupéfiants en France, il serait donc possible de rétablir des contrôles frontaliers spécifiques (temporaires ou permanents) expressément prévus par la Convention.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, n'a par ailleurs pas exclu que, sous la pression de ses partenaires, la Hollande soit amenée à reconsidérer sa législation nationale en matière de stupéfiants, de façon à la rapprocher de ses autres Etats signataires : l'exemple récent de l'Espagne, qui a nettement durci sa propre législation, rend cette hypothèse crédible.

- Sur l'effectivité des contrôles aux frontières extérieures, le ministre a observé que la pression migratoire qui s'exerce actuellement sur l'Europe occidentale impose un effort de coopération internationale dont la Convention de Schengen ne constituera qu'un élément parmi d'autres. Ce problème fait l'objet d'une réflexion attentive ; en l'état actuel, il apparaît d'ores et déjà certain que l'aide aux pays d'émigration et les mesures d'incitation à la création d'emplois sur place constitueront les instruments les plus efficaces de stabilisation ou de prévention des mouvements migratoires.

A une nouvelle question de **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, relative au processus de ratification de la Convention par les autres Etats signataires, **Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes** a récapitulé les plus récentes informations en sa possession :

- la République fédérale d'Allemagne s'apprête à examiner le projet de loi de ratification, qui devrait normalement être soumis à l'approbation des assemblées en février 1992. Si ce programme est respecté, la ratification allemande de la Convention pourrait intervenir au printemps 1992 ;

- le processus de ratification pourrait être achevé en Espagne d'ici la fin du mois de mars 1992 ;

- le Parlement italien a été saisi il y a quelques jours du projet de loi portant autorisation de ratifier la Convention ;

- dans le cas des Pays-Bas, dont le Parlement est totalement maître de son ordre du jour, la détermination d'une échéance s'avère plus difficile. Il semble toutefois que la phase parlementaire de ratification soit susceptible d'aboutir au cours du premier trimestre 1992 ;

- la Belgique et le Luxembourg n'ont pas encore entrepris l'examen parlementaire de la ratification. Le ministre a toutefois indiqué, qu'à sa connaissance, ces

deux Etats seraient en mesure de ratifier cette Convention dans le courant 1992.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, quant aux éventuelles incidences du sommet de Maastricht sur la mise en oeuvre des accords de Schengen, le ministre a souligné que les traités constitutifs de la C.E.E. et la Convention de Schengen comportaient un certain nombre de clauses de nature à prévenir tout conflit ou tout empiètement de compétence. Au demeurant, le dispositif Schengen et le dispositif communautaire sont largement compatibles, -voire complémentaires-, aussi n'y-a-t-il pas lieu de craindre qu'un des deux traités soit appliqué au détriment de l'autre.

En réponse à une nouvelle question de **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, sur le projet allemand de constitution d'une police fédérale («Europol»), **Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes** a estimé que cette initiative lui paraissait difficilement réalisable aussi longtemps que l'Europe communautaire n'aurait pas accédé au niveau d'intégration nécessaire. La proposition allemande lui a toutefois paru intéressante, quoique prématurée.

M. Paul Masson, président et **M. Xavier de Villepin, rapporteur** ont alors abordé la question du suivi parlementaire des accords de Schengen, auxquels le ministre s'était déclaré favorable lors du débat de ratification. Ils ont en particulier souhaité connaître l'attitude que le Gouvernement adopterait à l'égard d'une proposition parlementaire d'extension de la compétence des délégations aux communautés européennes.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, a exprimé l'opposition de principe du Gouvernement sur cette dernière suggestion. D'autres formules peuvent toutefois être envisagées dans le cadre des procédures existantes ; ce serait le cas, par exemple, d'auditions conjointes périodiques par les commissions des affaires étrangères et lesdites délégations.

M. Paul Masson, président, a déduit des propos du ministre qu'en tout état de cause le Gouvernement n'inscrirait probablement pas à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale une proposition de loi que le Sénat viendrait à adopter en vue d'étendre le champ de compétences des délégations aux communautés européennes ; le ministre n'a pas infirmé cette analyse.

M. Ernest Cartigny a observé que la France avait jusqu'à présent adopté une attitude résolument favorable aux accords de Schengen, et s'est interrogé sur les conséquences de cette attitude par rapport à la démarche communautaire. Le ministre est convenu qu'en effet la France avait fait preuve de beaucoup de résolution dans la négociation et la mise en oeuvre du dispositif Schengen, et jouissait donc d'une compétence technique et d'un crédit certain auprès des autres Etats signataires. En tout état de cause, cet engagement n'affecte en rien l'attachement de notre pays au processus communautaire, et ne peut que conforter la position française dans l'ensemble des négociations européennes.

M. Paul Girod, rappelant qu'il avait examiné très soigneusement le projet de budget du ministère de l'intérieur dans le cadre de ses travaux de rapporteur pour la commission des Finances, s'est déclaré surpris de l'absence de crédits correspondant à la mise en oeuvre du dispositif Schengen. Le ministre a observé qu'au contraire 60 millions de francs figuraient déjà à cette fin dans le projet de loi de finances, mais a reconnu que la présentation des documents budgétaires rendait difficile l'individualisation de ce crédit.

En réponse à une question de **M. Jean Delaneau**, relative à l'historique du projet «Europol», **Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes**, a indiqué que la République fédérale d'Allemagne avait évoqué à plusieurs reprises, mais de façon informelle, la perspective de constitution d'une police fédérale européenne. Ce n'est toutefois que lors du

Conseil européen de Luxembourg de juin 1991 que ce projet a fait l'objet d'une proposition officielle.

En réponse à une dernière observation de **M. Paul Masson, président**, le ministre a espéré qu'un nouveau coordonnateur pour la France du dispositif Schengen pourrait être désigné prochainement. Sa date de nomination demeure néanmoins en suspens.

Remerciant **Mme Elisabeth Guigou, M. Paul Masson, président**, a tenu à rendre hommage au concours actif que ses services avaient apporté à l'organisation des missions à l'étranger de la commission de contrôle. Il s'est félicité par ailleurs qu'au cours de ces missions, les commissaires aient à leur tour pu apporter aux fonctionnaires français des éclaircissements dont ceux-ci ne disposaient pas toujours sur la mise en place du dispositif Schengen.

En revanche, **M. Paul Masson, président**, a vivement déploré que M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur, ait cru possible d'arguer d'un prétexte, –en l'occurrence la discussion du projet de loi sur l'administration territoriale, jusqu'à présent défendu devant le Parlement par le secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales–, pour se soustraire à la convocation que lui avait adressée la commission de contrôle en vue de son audition publique ce même jour. Il a demandé à **Mme Elisabeth Guigou** de transmettre au ministre de l'intérieur l'expression de la désapprobation de la commission de contrôle, et a rappelé qu'aux termes de la loi, les commissions de contrôle sont fondées à convoquer et à entendre toutes les personnes dont elles jugent l'audition utile. **M. Paul Masson, président**, a qualifié l'attitude du ministre de l'intérieur de « déroba », et l'a jugée incompatible avec le discours gouvernemental sur les droits du Parlement, et la revalorisation de ses fonctions traditionnelles, dont notamment la fonction de contrôle.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, s'est déclaré convaincue que l'absence de M. Philippe Marchand était uniquement

imputable à la surcharge de son emploi du temps. Elle s'est refusée à y discerner la moindre réticence de fond à l'égard de la commission de contrôle Schengen.

A l'issue de ces auditions publiques, **M. Paul Masson, président**, a invité le public et les représentants de la presse audiovisuelle à quitter la salle de réunion, de façon à permettre la poursuite à huis clos de la réunion de la commission de contrôle.

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE FONCTIONNEMENT
DU MARCHÉ LAITIER**

Jeudi 28 novembre 1991 - Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, président d'âge, puis de M. Georges Gruillot, président. - La commission d'enquête a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Georges Gruillot

Rapporteur : M. Marcel Daunay

**Vice-Présidents : M. Jean-Pierre Tizon
M. Roland Grimaldi
M. Georges Berchet**

Secrétaire : M. Félix Leyzour

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDIER LES CONDITIONS DE LA GESTION
TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DE LA TRANSFUSION SANGUINE EN FRANCE ET
LES MOYENS DE L'AMÉLIORER, NOTAMMENT
DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DON
BÉNÉVOLE DU SANG**

Jeudi 28 novembre 1991 - Présidence de M. Jean Simonin, président d'âge, puis de M. Jacques Sourdille, président. - La mission commune d'information a procédé à la **nomination de son bureau** qui est ainsi constitué :

Président : M. Jacques Sourdille

Rapporteur : M. Claude Huriet

Vice-Présidents : M. Claude Fuzier
M. José Balarello
M. Jacques Bimbenet

Secrétaires : M. Paul Souffrin
M. François Delga

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 28 novembre 1991 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La Délégation a procédé à l'audition de **M. Jacques Fournier, président du Centre européen de l'entreprise publique (C.E.E.P.) et de la S.N.C.F. (Société nationale des chemins de fer français), sur les perspectives de la politique européenne des transports et sur les entreprises publiques en Europe.**

M. Jacques Fournier a tout d'abord présenté le Centre européen de l'entreprise publique dont la section française est présidée par M. Henri Martre, président de la Société Aérospatiale. Il a indiqué que les entreprises publiques en Europe représentaient 11 % des effectifs, 12 % de la valeur ajoutée et 18 % des investissements des entreprises non agricoles.

Abordant la place du chemin de fer en Europe, **M. Jacques Fournier** a souligné ses atouts : géographie et densité démographique de l'Europe, avantages en matière d'environnement, tradition et culture ferroviaires des pays européens.

Constatant que l'Europe a connu un modèle de développement spécifique -que l'on qualifie tantôt d'économie mixte, tantôt d'économie sociale de marché- qui se caractérise par la conjonction du marché et de politiques volontaristes mises en oeuvre par les pouvoirs publics pour poursuivre des objectifs généraux d'équilibre, notamment entre les régions et les catégories sociales, il a fait valoir qu'il n'y avait pas de raison de ne pas conserver ce modèle dans la Communauté.

En conséquence, il est souhaitable que l'action européenne repose sur deux piliers ; d'une part, la politique de concurrence ; d'autre part, les politiques de coopération à mettre en place là où l'intérêt commun européen est en cause.

Or, comme il a eu l'occasion de le souligner récemment au cours d'un entretien avec M. Jacques Delors, président de la Commission des Communautés européennes, non seulement la politique communautaire volontariste des transports est insuffisamment prise en compte, mais encore la Commission, au nom de la concurrence, cherche à remettre en cause les efforts développés par les compagnies nationales de chemins de fer dans le sens d'une meilleure coopération, par exemple pour le transport combiné.

Après avoir évoqué le contenu de la directive adoptée par le Conseil, le 29 juillet 1991, relative au développement des chemins de fer communautaires, **M. Jacques Fournier** a abordé les problèmes que poserait la séparation entre l'infrastructure et l'exploitation des réseaux ferroviaires en Europe.

De son point de vue, le compromis retenu par la directive est satisfaisant à condition que la Commission ne cherche pas à limiter la coopération entre les entreprises de chemins de fer en Europe, même si celles-ci ont des efforts à faire pour surmonter certaines pesanteurs, notamment en matière commerciale. La concurrence doit en effet surtout être envisagée entre les différents modes de transport plus qu'au sein de chacun d'entre eux.

M. Jacques Fournier a ensuite décrit le futur réseau de trains à grande vitesse en Europe ainsi que la politique des "maillons manquants" proposée par la Commission, notamment pour la traversée des Alpes vers l'Espagne et l'Italie.

La Commission des Communautés a déposé, dans le cadre du projet de Traité sur l'union politique qui sera examiné par le Conseil européen à Maastricht, un

amendement destiné à permettre le financement des études et une participation européenne pour leur réalisation.

Le président de la S.N.C.F. s'est, en outre, étonné d'une "communication de griefs" provenant de la direction de la concurrence de la Commission européenne qui accuse les entreprises nationales de chemins de fer d'ententes illicites et de pratiques abusives en matière de transport combiné. Cette action est d'autant moins compréhensible que M. Van Miert, commissaire chargé des transports, a encouragé ces mêmes entreprises à pratiquer le transport combiné, qui est économe en énergie, plus sûr et moins polluant.

Interrogé par **M. Jacques Genton, président**, au nom de M. Guy Cabanel, sur la réalisation de la liaison à grande vitesse Lyon-Turin, **M. Jacques Fournier** a indiqué les priorités nationales de réalisation des voies à grande vitesse en France (T.G.V. Méditerranée d'abord, puis T.G.V. Est-Strasbourg pour lequel la décision du Gouvernement n'est pas encore arrêtée) ; la réalisation de l'axe Lyon-Turin, qui nécessitera la construction d'un tunnel de 55 km et exigera un financement international, est envisageable aux alentours de l'an 2000.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin** sur les excès d'intervention de l'Europe dans le domaine des chemins de fer, **M. Jacques Fournier** a estimé que l'on constatait un certain déséquilibre dans la construction européenne qui s'explique par le fait qu'une certaine technocratie, qui se met actuellement en place à Bruxelles, n'envisage l'action communautaire que sur la base de la concurrence ; ce biais est d'autant plus regrettable que, à partir de la concurrence, il est possible d'aborder tous les sujets et d'aboutir à des résultats aussi inquiétants que ceux qui résulteraient de la séparation entre l'infrastructure et l'exploitation dans le domaine ferroviaire.

Il a fourni, à titre d'exemple, une lettre reçue de la Commission des Communautés par laquelle il est demandé à la Société nationale des chemins de fer français

de réduire de 40 à 30 % sa participation dans la filiale Novatrans, spécialisée dans le transport combiné.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin** sur les performances comparées des trains à grande vitesse français et allemands, **M. Jacques Fournier** a souligné que, d'après une étude comparative récente, pour des liaisons identiques, le temps de parcours est de 30 % supérieur pour le train allemand (qui ne roule qu'à 250 km/heure en vitesse commerciale contre 300 km/heure en France) tandis que le tarif est de 30 à 40 % plus élevé.

Revenant sur l'attitude de la Commission européenne en réponse à une question de **M. Emmanuel Hamel**, il a insisté sur la nécessité de rétablir l'équilibre actuel entre le droit de la concurrence et la politique commune des transports. S'il convient de respecter le principe de subsidiarité pour la répartition des compétences entre la Communauté et les Etats, il n'est plus possible, aujourd'hui, de refuser la mise en place d'une politique des transports au niveau européen.

Interrogé par **M. Marcel Daunay** sur la date de réalisation de la deuxième tranche du T.G.V. Atlantique, le président de la S.N.C.F. a indiqué que le Gouvernement ne ferait connaître sa position qu'après avoir décidé des étapes de réalisation du T.G.V. Est.

M. Jacques Genton, président, a alors évoqué les conditions dans lesquelles le Parlement français est informé du contenu des directives proposées par la Commission au Conseil et il a interrogé **M. Jacques Fournier** sur la transcription en droit français de la directive du Conseil du 29 juillet 1991.

M. Jacques Fournier a souligné que la plupart des dispositions contenues dans cette directive étaient déjà appliquées en France, à l'exception de l'article 8 concernant la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire à payer par les entreprises ferroviaires et les regroupements internationaux qui empruntent cette infrastructure.

Le président Jacques Genton a ensuite présenté un rapport d'information sur la Vème conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires qui s'est tenue à La Haye les 4 et 5 novembre 1991.

Après avoir rappelé que les organes spécialisés dans les affaires communautaires se réunissaient chaque semestre dans le pays qui détient la présidence du Conseil, le **président Jacques Genton s'est félicité** que M. Rudd Lubbers, président en exercice du Conseil européen, Premier ministre des Pays-Bas, et M. Wim Kok, président en exercice du Conseil Ecofin, ministre des finances des Pays-Bas, aient présenté à la conférence l'état des négociations sur l'union politique et sur l'union économique et monétaire et que leurs déclarations aient été suivies d'un échange de questions-réponses qui a permis d'obtenir quelques précisions sur les thèmes qu'ils avaient évoqués.

Il a regretté toutefois que le débat sur les travaux des conférences intergouvernementales ait été trop général pour permettre un véritable dialogue entre les délégations et a indiqué que le rapport d'information reproduirait les textes des deux sénateurs qui étaient intervenus dans ce débat, M. Yves Guéna et lui-même.

Enfin, il a souligné l'intérêt de la proposition, soumise à la Conférence par la délégation luxembourgeoise, visant à permettre une information des Parlements nationaux sur les projets de directive le plus en amont possible.

Le rapport d'information a été adopté par la délégation à l'unanimité.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 1991**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 4 décembre 1991

à 15 heures

Salle n° 261

- Examen du rapport de M. Paul Séramy sur le projet de loi n° 2248 (A.N.) modifiant la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et visant à permettre la représentation des élèves des lycées au Conseil supérieur de l'éducation (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).
- Examen du rapport de M. Paul Séramy sur la proposition de loi n° 483 (1990-1991) tendant à compléter la loi n° 59-1157 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés afin de faire bénéficier les directeurs d'établissements d'enseignement privés des indemnités de direction et de décharges de service d'enseignement accordées aux instituteurs exerçant des fonctions de directeurs d'écoles publiques.
- Communication du Président sur l'application des lois au 15 septembre 1991.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 4 décembre 1991

à 10 heures

Salle n° 263

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 81 (1991-1992) de M. Pierre Vallon tendant à préciser les conditions de vente du logement principal d'un débiteur soumis aux dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.
- Examen du rapport en deuxième lecture de M. Henri Revol sur le projet de loi n° 110 (1991-1992) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.
- Examen du rapport en deuxième lecture de M. Jean-Jacques Robert sur le projet de loi n° 109 (1991-1992) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des consommateurs.
- Demande de saisine pour avis sur le projet de loi n° 2 208 (AN) modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relative aux cotisations sociales agricoles (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale) et nomination d'un rapporteur pour avis sur ce texte.
- Désignation de candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en

discussion du projet de loi portant dispositions diverses en matière de transports.

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 4 décembre 1991

à 10 heures

Salle n° 216

- Examen des rapports de :

- M. Michel Crucis sur le projet de loi n° 407 (1990-1991) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels ;

- M. Bernard Guyomard sur le projet de loi n° 443 (1990-1991) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels ;

- M. Franz Duboscq sur le projet de loi n° 2336 A.N. (9e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue de la construction d'un tunnel routier au col du Somport ;

- M. Guy Cabanel sur le projet de loi n° 2249 A.N. (9e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord en

matière de brevets communautaires, ensemble la convention relative au brevet européen pour le marché commun (convention sur le brevet communautaire) et un règlement d'exécution, le protocole sur le règlement des litiges en matière de contrefaçon et de validité des brevets communautaires (protocole sur les litiges), le protocole sur les privilèges et immunités de la cour d'appel commune, le protocole sur le statut de la cour d'appel commune, ainsi que la ratification du protocole relatif à une éventuelle modification des conditions d'entrée en vigueur de l'accord en matière de brevets communautaires ;

- M. Robert Poudonson sur le projet de loi n° 2294 A.N. (9e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Maurice relative à l'assistance administrative mutuelle internationale en vue de prévenir, rechercher et réprimer les infractions douanières ;

- M. Xavier de Villepin, sur le projet de loi n° 2295 A.N. (9e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

- M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 2279 A.N. (9e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la construction d'un tunnel destiné à relier le réseau routier monégasque à la Route Nationale 7.

- Nomination d'un rapporteur sur un éventuel projet de loi autorisant l'approbation du Traité sur les forces armées

conventionnelles en Europe signé à Paris le 19 novembre 1990.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 4 décembre 1991

Salle n° 213

à 9 heures 30

- Examen en deuxième lecture du rapport de M. Guy Robert, sur le projet de loi n° 100 (1991-1992) relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- Examen en deuxième lecture du rapport de M. Jean Madelain, sur le projet de loi n° 102 (1991-1992) modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- Examen en deuxième lecture du rapport de M. Louis Souvet sur le projet de loi n° 114 (1991-1992) relatif à la formation professionnelle et à l'emploi.
- Rapport d'étape de M. Roger Husson pour informer la commission sur la situation financière de l'IRCANTEC.

à 15 heures

Auditions sur les mesures concernant l'indemnisation des personnes contaminées par le SIDA à l'occasion d'une transfusion faisant l'objet d'une lettre rectificative n° 2387 (AN) au projet de loi n° 2316 (AN) portant diverses dispositions d'ordre social

à 15 heures :

- M. Denis Kessler, président de la Fédération française des sociétés d'assurance

à 15 heures 45 :

- M. Bruno de Langre, président de l'Association française des hémophiles, MM. Francis Graeve et James Mauvillain, présidents d'honneur, Maître Alain Blanc.

à 16 heures 30 :

- M. André Argente, Président-fondateur de l'Association de défense des transfusés, M. Henri Caillavet, Président, M. Daniel Bernfeld, co-fondateur de l'Association et Maître Aline Boyer.

à 17 heures 15 :

- M. Jean-Peron Garvanoff, président de l'Association des polytransfusés, Docteur Christophe Dumont, Maîtres Georges-Paul Wagner et Jean-François Galvaire et M. Edmond-Luc Henry.

**Commission des finances, du contrôle budgétaire et
des comptes économiques de la nation**

Mercredi 4 décembre 1991

à 10 heures 30

Salle n° 131

Examen des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi n° 92 (1991-1992) de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution : M. Roger Chinaud, rapporteur général.

**Commission des lois constitutionnelles, de
législation, du suffrage universel, du règlement et
d'administration générale**

Mercredi 4 décembre 1991

à 9 heures

Salle n° 207

- Examen du rapport en deuxième lecture de M. Guy Allouche sur le projet de loi n° 108 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements.

- Examen des rapports en première lecture sur les textes suivants :

. projet de loi n° 101 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au renforcement de la lutte contre le trafic de stupéfiants (rapporteur : M. Paul Masson) ;

. proposition de loi n° 198 (1990-1991), de M. Louis Souvet, relative à la recherche des personnes disparues (rapporteur : M. Michel Dreyfus-Schmidt).

- Examen du rapport en nouvelle lecture de M. Jacques Sourdille sur le projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (sous réserve de son adoption en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Examen de l'avis de M. Christian Bonnet sur la proposition de résolution n° 59 (1991-1992) de M. Jean Arthuis, tendant à créer une commission d'enquête sur la gestion, l'organisation et la réforme à conduire des services, organismes et administrations, chargés à un titre ou à un autre d'organiser et de gérer la collecte de produits sanguins utilisés à des fins médicales.

- Examen de l'avis en deuxième lecture de M. Lucien Lanier sur le projet de loi n° 109 (1991-1992), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des consommateurs.

- Examen du rapport de M. Marcel Rudloff sur la proposition de loi n° 106 (1991-1992) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à conférer aux chefs de cour le pouvoir de déléguer des magistrats du siège de la Cour d'appel pour exercer des fonctions judiciaires dans les tribunaux du ressort de la Cour d'appel, modifiant le code de l'organisation judiciaire (partie législative) et donnant force de loi audit code.

- Examen du rapport de M. Hubert Haenel sur la proposition de résolution n° 482 (1990-1991) de M. Geoffroy de Montalembert, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de recueillir tous éléments d'information sur le fonctionnement de la juridiction administrative.

Jeudi 5 décembre 1991

à 11 heures 45

Salle n° 207

Examen du rapport en deuxième lecture de M. Jean-Marie Girault sur le projet de loi n° 2293 (AN), relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

La commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985

Jeudi 5 décembre 1991

à 10 heures 30

Salle n° 213

Audition de M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur

**Délégation du Sénat pour les Communautés
européennes**

Mercredi 4 décembre 1991

à 16 heures 30

Salle n° 216

Examen des conclusions relatives au bilan de cinq ans
d'EUREKA sur le rapport de M. Guy Cabanel.